

PREMIER MINISTRE

---

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations  
intervenues du fait des législations antisémites  
en vigueur pendant l'Occupation  
– CIVS –

---

LE PRÉSIDENT

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION**

**PRÉSENTÉ A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2004**

**– quatrième rapport –**

(en application de l'article 9-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

---

**31 décembre 2004**

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations  
Intervenues du fait des législations antisémites  
En vigueur pendant l'Occupation

LE PRÉSIDENT

Paris, le 31 décembre 2004

**RAPPORT PUBLIC D'ACTIVITÉ 2004**

|                                                   |          |
|---------------------------------------------------|----------|
| <b>LES TRAVAUX DE LA COMMISSION EN 2004 .....</b> | <b>2</b> |
| <b>LES DIFFICULTÉS ET LES PERSPECTIVES .....</b>  | <b>3</b> |
| <b>LA DOCTRINE DE LA COMMISSION .....</b>         | <b>5</b> |
| <b>CONCLUSION .....</b>                           | <b>7</b> |
| <b>LIVRET D'ANNEXES.....</b>                      | <b>8</b> |
| ➤ Communication générale avec le public.....      | 10       |
| ➤ Accueil et assistance aux requérants.....       | 13       |
| ➤ Écoute et information des requérants .....      | 16       |
| ➤ Réception et enregistrement des requêtes.....   | 20       |
| ➤ Investigations relatives aux requêtes .....     | 29       |
| ➤ Traitement des dossiers bancaires .....         | 32       |
| ➤ Formulation des recommandations.....            | 39       |
| ➤ Mémento .....                                   | 48       |
| ➤ Acronymes.....                                  | 50       |

\*\*  
\*\*

Après cinq ans d'activité, la CIVS compte **20 966 dossiers enregistrés**. Cependant, elle constate une baisse des requêtes déposées. Depuis août 2004, elles sont en moyenne au nombre de **100 par mois**.

Au 31 décembre 2004, **14 000 recommandations**, tous préjudices confondus, ont été formulées par le Collège délibérant ou le Président statuant seul, pour un montant total de plus de **176 896 183 euros**.

Sur cette somme, **158 358 060 euros sont à la charge de l'État pour l'indemnisation des spoliations matérielles<sup>1</sup>** et **18 538 123 euros à la charge des établissements financiers au titre des avoirs bancaires** non restitués.

\*\*

#### LES TRAVAUX DE LA COMMISSION EN 2004

L'année 2004 a été essentiellement marquée par l'allégement des procédures, en lien avec la réorganisation de certains services, notamment la cellule d'écoute et de renseignements, l'antenne bancaire, l'antenne des Archives nationales et le secrétariat des séances.

La procédure d'examen accélérée dite du "**Président statuant seul**", instituée par le décret du 20 juin 2001, a été développée. Sa mise en œuvre dans le cadre du **règlement des dossiers matériels**, qui représentent 66 % des dossiers enregistrés, est effective depuis juillet 2004. L'efficacité de ce dispositif a d'ores et déjà permis la formulation de 186 recommandations, soit environ 31 par mois.

Il convient de rappeler toutefois que dès mars 2003, pour le Fonds B, et mars 2004, pour le Fonds A, la CIVS a fourni un effort particulier pour **amplifier le traitement des requêtes bancaires en stock**.

La formulation des recommandations bancaires relevant du **Fonds B à titre exclusif** est considérée comme terminée depuis le mois de décembre 2003. Exception est faite d'environ 45 dossiers plus délicats qui seront présentés au Collège délibérant réuni en formations restreinte ou plénière. Le rythme d'examen de ces dossiers a largement tiré profit des nouvelles dispositions prises en application de l'Accord de Washington. Ce nouveau cours a été salué lors du **septième Conseil de surveillance du Fonds B**, qui s'est tenu à Paris le 10 juin 2004.

Quant aux requêtes relevant du **Fonds A et du Fonds A avec complément sur le Fonds B**, l'antenne bancaire traite, depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, **le flux courant**, aucune date limite de dépôt de ces requêtes n'étant fixée, comme on le sait. Là aussi, certains dossiers, en raison de leur complexité<sup>2</sup>, ne pourront bénéficier des procédures allégées et seront soumis au Collège délibérant.

Parallèlement, **l'activité du réseau de contrôle et d'investigation** a été marquée par la **pérennisation des pratiques** mises en place en 2003 : planification, prise en compte des

---

<sup>1</sup> Pillages d'appartements et d'ateliers, aryanisations de fonds de commerce, confiscations de biens dans les camps, vols de biens culturels, assurances... A signaler que l'indemnisation des comptes professionnels gérés par des administrateurs provisoires est imputée à l'État.

<sup>2</sup> Comptes gérés par des administrateurs provisoires, preuves de consignations, réactivations après guerre, existence de dossiers de successions ...

dossiers anciens, forfaitisation. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2004, 744 dossiers complets attendent d'être remis au Rapporteur général pour être distribués aux rapporteurs afin qu'ils en finalisent l'instruction.

Ce stock, qui ne cesse d'augmenter, résulte de ce que, en l'état de leur effectif et de la difficulté de leurs tâches, les rapporteurs ne sont pas en mesure d'évacuer les dossiers au rythme auquel ils sont renseignés par les services d'archives.

Toutes requêtes confondues, les rapporteurs ont déposé en 2004, chacun, un peu plus de 8 dossiers par mois en moyenne, pour 8 jours de présence à la Commission.

La Commission, par ailleurs, poursuit sa tâche d'information des requérants en la confortant pour que les victimes, ou leurs ayants droit, quel que soit l'endroit où ils sont domiciliés, puissent continuer à disposer d'une écoute attentive et d'un accueil privilégié.

**Le site internet**<sup>3</sup>, qui enregistre pour l'année 2004 un total de **82 639 visites**, occupe une place de choix dans la politique de communication car il offre une grande lisibilité de l'action de réparation de la France auprès de ses partenaires et de ses interlocuteurs divers. Sa **refonte**, prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2005, permettra de refléter les missions de la CIVS dans toute leur diversité et apportera une identité visuelle renouvelée grâce à une charte graphique repensée.

L'édition et la diffusion de **brochures et dépliants actualisés** sont appelées à renforcer l'impact du site.

En outre, une **cellule d'écoute et de renseignements téléphoniques**, en français et anglais, a succédé, pour des raisons d'économies budgétaires, au numéro vert international gratuit. Sa mise en place le 5 janvier 2004 a été favorablement accueillie par les requérants et les associations communautaires.

Enfin, le Premier ministre a salué "*le retentissement local et le bénéfice diplomatique*"<sup>4</sup> des études de cas individuels qui ont été effectuées en 2003 en Israël. A sa demande, cette mission en Israël a été renouvelée en juin 2004 et le sera également en 2005. De même, un déplacement aux États-Unis d'une délégation de la Commission est prévu en 2005.

#### LES DIFFICULTÉS ET LES PERSPECTIVES

Si une gratitude pour la tâche accomplie est généralement exprimée, certains requérants font néanmoins part de leur incompréhension vis à vis du processus d'indemnisation.

La lenteur de la procédure, la complexité des recherches en archives, la durée d'instruction des dossiers, l'engorgement du secrétariat des séances par le stock de dossiers en attente et la surcharge induite par les demandes de réexamen ou de levées de parts réservées sont mal acceptés.

Les dossiers prioritaires sont à ce point nombreux que le traitement privilégié qui leur est reconnu n'a plus qu'un effet relatif. Plus spécifiquement, la définition au 18 janvier 2003 de la date de forclusion au dépôt des dossiers bancaires **sans compte attesté** suscite aussi irritation et critique. De même, la répartition de l'indemnisation laissée parfois à la charge des requérants initiaux donne lieu à des querelles au sein des familles désunies car tout souci de partage est délaissé au profit de la dévolution rapide des fonds.

---

<sup>3</sup> [www.civs.gouv.fr](http://www.civs.gouv.fr)

<sup>4</sup> Lettre du Premier ministre en date du 12 janvier 2004.

Ces critiques cachent mal l'expression d'angoisses et de craintes chez nombre de requérants. Certains, en effet, redoutent que leurs dossiers soient perdus ou "oubliés" et de ne pas recevoir de leur vivant les indemnisations promises.

A ces observations, il importe de réserver une attention particulière et d'apporter des réponses satisfaisantes **dans la mesure des moyens mis à la disposition des services.**

Plusieurs associations suggèrent à cet égard l'envoi de lettres périodiques d'information sur l'état d'avancement de l'encours des dossiers.

Pour 51 % des dossiers, tous préjudices confondus, la **durée moyenne** de traitement des requêtes, de leur dépôt à leur passage en séance ou devant le Président statuant seul, est de deux ans et parfois plus. **Le rythme actuel d'instruction des rapports ne permet pas, comme on le souhaiterait, de désengorger les stocks. Il est clair que la production de la Commission serait améliorée si l'effectif réglementaire des rapporteurs était respecté, sinon augmenté, et la durée de leur présence à la CIVS étendue.**

De plus, le nombre actuel de séances du Collège délibérant, 5 séances restreintes hebdomadaires et 1 séance plénière mensuelle, apparaît insuffisant pour satisfaire l'objectif d'accroissement du nombre de recommandations et la volonté politique de répondre aux attentes légitimes d'une population meurtrie. C'est pourquoi il serait judicieux **d'augmenter le nombre de séances pour atteindre 7 à 8 séances par semaine.**

Toutefois, au regard des effectifs actuels, il apparaît que ce Collège et les commissaires du Gouvernement ne peuvent assumer à eux seuls cette nécessaire montée en rythme. La Commission propose de **réformer le décret du 10 septembre 1999** en renforçant le Collège délibérant et les commissaires du Gouvernement par la nomination de **deux membres et d'un commissaire du Gouvernement adjoint supplémentaires.** Un second vice-président pourrait également être désigné afin d'assister le Président dans sa tâche de formulation des recommandations.

Le Président Pierre DRAI a appelé l'attention du Premier ministre sur la préoccupante stagnation du traitement des dossiers<sup>5</sup>. Si des solutions sont encore à venir à cet égard, en revanche certains litiges sur la doctrine de la Commission et sur les modalités de consommation des fonds bancaires sont en discussion avancée entre les parties publiques liées à l'Accord de Washington.

En ce sens, l'année 2004 aura été marquée par de **nombreux échanges de correspondances entre les gouvernements français, américain et la CIVS.** Ces divers échanges sont relatifs aux demandes récurrentes des avocats des plaignants et des services du département d'État américain.

La plupart des **revendications** a trait aux pratiques d'indemnisation bancaire de la CIVS. La partie américaine les considère souvent comme inéquitables et leurs modifications devraient, selon elle, permettre un accroissement significatif de la consommation du Fonds A.

En effet, les intéressés continuent de souhaiter que la CIVS revoie sa jurisprudence sur les sujets suivants :

➔ **Celui des comptes débiteurs attestés.** Pour les avocats des plaignants, le montant de ces comptes ne devrait plus être déduit de la somme globale d'indemnisation de comptes créditeurs.

➔ **Celui des comptes gérés par des administrateurs provisoires** dans le cadre de l'aryanisation d'entreprises. Les avocats demandent que leur indemnisation, jusque-là

---

<sup>5</sup> Lettre du Président Pierre DRAI en date du 5 juillet 2004.

imputée à l'État, soit transférée à la charge des banques qu'ils jugent "responsables de ces spoliations". La Commission, quant à elle, estime qu'il s'agit de fautes des pouvoirs publics de l'époque, les administrateurs provisoires étant considérés comme des fonctionnaires de l'État de Vichy.

➔ **Celui des comptes détenus par des personnes résidant à l'étranger durant la période 1940-1944.** La partie américaine insiste pour que la Commission revienne sur les rejets prononcés. Ces recommandations avaient été prises en l'absence d'éléments suffisamment précis et concrets rendant crédible l'affirmation des requérants quant à l'existence et l'ouverture de comptes en France.

Sur ces trois points, **le projet d'échange de lettres diplomatiques** actuellement en cours de négociation devrait permettre de régler ces litiges et de parvenir à une entente entre les deux parties.

Toujours inquiète face à la faible consommation du Fonds A, la partie américaine continue de proposer des solutions propres à modifier, selon elle, cet état de choses et augmenter celle-ci de manière singulière.

En février 2005 se tiendra le **huitième Conseil de surveillance du Fonds B** à l'occasion duquel seront examinées les conditions d'utilisation du reliquat de ce fonds.

#### LA DOCTRINE DE LA COMMISSION

Continuant à œuvrer selon des méthodes élaborées durant les premières années de son existence et progressivement adaptées au flux des dossiers reçus, la Commission applique à l'examen des requêtes les critères qu'elle a définis en fonction des situations très diverses soumises à son appréciation et qui ont été présentés dans les précédents rapports d'activité.

Si la construction de sa "doctrine" peut être considérée comme achevée, de sorte que les prochains rapports annuels pourraient être limités à la présentation de données statistiques, la Commission a dû, cependant, se prononcer sur deux questions nouvelles.

Elle a, en effet, été interrogée sur **le sort à réserver aux retraites du combattant et sur l'indemnisation de titulaires de comptes bancaires présentant un solde négatif.**

Par ailleurs, la Commission s'est attachée à résoudre **certaines difficultés, liées à la détermination, fréquemment malaisée, des ayants droit**, qui sont le plus souvent apparues au stade du règlement des indemnités dont le versement était recommandé.

#### ➔ **Les retraites du combattant :**

Saisie d'une demande d'indemnisation concernant une retraite du combattant qui n'aurait pas été perçue pendant l'Occupation du fait de l'application de la législation antisémite, la Commission a fait procéder à un complément d'information mené notamment auprès des services du ministère de la Défense.

De l'enquête effectuée, il résulte qu'aucun texte de l'époque ne fait apparaître que la retraite du combattant a été suspendue ou supprimée pour les anciens combattants juifs et que des mesures ont été prises à la Libération pour régulariser la situation des personnes n'ayant pas perçu les arrérages qui leur revenaient, soit 1 200 francs par an. Il a toutefois été précisé à ce sujet que la lettre commune du 28 juillet 1945 de la Direction de la comptabilité générale se rapportait aux déportés et aux travailleurs contraints au travail en Allemagne, sans évoquer

la situation des anciens combattants juifs. Des renseignements similaires ont été recueillis au sujet des pensions d'invalidité.

Aussi, la Commission a décidé d'apprécier, dans chaque dossier présentant un problème de cet ordre, si la personne concernée a été, compte tenu des circonstances, effectivement en mesure de percevoir la retraite à laquelle elle avait droit durant l'Occupation ou à la Libération.

**➡ Les comptes bancaires présentant un solde négatif :**

Il a été constaté que certains comptes bancaires présentaient, à la date où les comptes appartenant à des juifs ont été bloqués, un solde négatif.

Cette situation – assez rare – ne pouvant être imputée aux titulaires des comptes auxquels avait été retirée la faculté de gérer leurs biens, il a été décidé de mettre en œuvre dans de tels cas la règle appliquée aux comptes dont l'existence est établie mais le montant reste inconnu. Le tout sous réserve de dispositions conventionnelles contraires.

Dans une telle hypothèse, il est donc alloué au requérant une indemnité d'un montant équivalant à 1 500 USD payable sur le Fonds A, conformément aux accords de Washington.

**➡ Traitement des erreurs ou omissions relatives à la détermination des ayants droit ou à la répartition de l'indemnité entre ceux-ci :**

La détermination des ayants droit et la reconnaissance de leurs droits respectifs, soixante ans après les faits de spoliation, est particulièrement délicate en raison du temps écoulé et de la dispersion des familles des victimes.

Il arrive que certains requérants ne soient pas en mesure de porter à la connaissance du rapporteur et de la Commission des éléments de nature à révéler l'existence d'autres ayants droit ou, encore, que des documents d'archives commandant une répartition différente de l'indemnité ne soient découverts qu'après le règlement de celle-ci.

En outre, les requérants ne comprennent pas toujours la portée de la mention figurant à la fin de chaque recommandation et aux termes de laquelle « les requérants doivent faire leur affaire personnelle d'un éventuel partage de l'indemnité avec d'autres ayants droit que se feraient connaître ».

La Commission a donc été saisie, plusieurs fois, soit d'une nouvelle demande, présentée au titre du même préjudice que celui dont elle avait recommandé l'indemnisation, par un ayant droit dont elle ignorait l'existence, soit d'une demande formée par des requérants contestant la répartition de l'indemnité qui leur avait été allouée.

L'éventualité du versement d'une nouvelle indemnité au profit d'une personne dont les droits n'étaient pas connus ou n'ont pas été correctement évalués n'a pas été retenue car cette solution reviendrait à indemniser une spoliation à un montant dépassant la valeur du bien spolié et, ainsi, à mettre à la charge de l'Etat une somme dont il ne peut être tenu pour débiteur.

En pareilles circonstances, la Commission a décidé de rectifier sa recommandation initiale lorsque celle-ci n'a pas encore été suivie d'effet ou, dans le cas contraire, d'émettre une nouvelle recommandation fixant la part d'indemnité revenant à chaque demandeur, en invitant celui ou ceux d'entre eux s'étant vu attribuer une part plus importante à reverser le trop-perçu aux autres bénéficiaires n'ayant pas obtenu la part leur revenant.

Si un accord n'intervenait pas, par la suite, entre les intéressés, il conviendrait de renvoyer ceux-ci à faire trancher le litige devant la juridiction judiciaire compétente.

\*\*

La Commission a pris acte de l'absence de fixation d'une date de forclusion pour le dépôt des demandes d'indemnisation, et ce à la différence d'autres pays (Belgique, par exemple). Il en est de même pour le dépôt des demandes de réexamen.

Il en résulte le maintien d'un flux relativement soutenu des requêtes de ces deux catégories, flux qui s'ajoute aux difficultés d'instruction et d'examen de dossiers particulièrement complexes.

La Commission souhaite réduire le délai d'instruction des demandes, délai qui est de l'ordre de deux ans mais qui peut aller, dans certains cas, jusqu'à quatre ans en raison des nombreuses recherches que le réseau de contrôle doit effectuer tant à l'étranger (Allemagne notamment) qu'en France (Paris et archives de plusieurs départements).

Aussi ne peut-elle que souhaiter l'accroissement des moyens, notamment en personnel, dont elle dispose, afin de pouvoir continuer sa mission dans des conditions acceptables.

Tel est, du reste, le sens de la lettre adressée le 10 novembre 2004 au Premier ministre par le Président de la Commission qui, après avoir rappelé le nombre important de dossiers complètement instruits en attente d'examen par une formation collégiale – et parmi lesquels beaucoup concernent des survivants de l'Occupation en mauvaise santé et aux conditions de vie précaires – soulignait la gravité des difficultés matérielles rencontrées par la Commission pour remplir sa tâche et proposait plusieurs mesures pouvant permettre un meilleur fonctionnement et éviter une dégradation de la situation.

\*\*

### CONCLUSION

Avec 2005, vient le temps d'envisager **un nouveau cours pour la CIVS**. Désormais, on peut concevoir que la grande majorité des requérants potentiels s'est manifestée.

Restera à examiner les modes de consignation de la mémoire orale des victimes de la Shoah. La perte inestimable de ces témoignages risque d'être sévèrement jugée par les générations à venir. C'est pourquoi la mise en place d'un **Comité d'histoire** est désormais d'une actualité forte. Ces travaux ne pourraient-ils entrer dans le cadre du projet de Comité scientifique de recueil des témoignages audiovisuels que s'apprête à mettre sur pied la Fondation pour la Mémoire de la Shoah ?

\*  
\*\*

# LIVRET D'ANNEXES

➔ **Communication générale avec le public :**

ANNEXE 1 : Fréquentation du site pour l'année 2004.

ANNEXE 2 : Fréquentation comparée du site en 2002, 2003 et 2004.

➔ **Accueil et assistance aux requérants :**

ANNEXE 3 : Objet des visites spontanées.

ANNEXE 4 : Motifs des rendez-vous.

➔ **Écoute et information des requérants :**

ANNEXE 5 : Origine des appels reçus en 2004.

ANNEXE 6 : Demandes d'information en 2004.

ANNEXE 7 : Suivi des appels.

➔ **Réception et enregistrement des requêtes :**

ANNEXE 8 : État des dossiers enregistrés depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

ANNEXE 9 : État des dossiers enregistrés tous préjudices confondus en 2001, 2002, 2003 et 2004.

ANNEXE 10 : Répartition mensuelle des dossiers enregistrés tous préjudices confondus.

ANNEXE 11 : Statut des requérants.

ANNEXE 12 : Année de naissance des victimes directes des spoliations.

ANNEXE 13 : Pays d'origine des victimes directes des spoliations.

ANNEXE 14 : Activité professionnelle des victimes directes des spoliations.

ANNEXE 15 : Répartition géographique des spoliations matérielles.

➔ **Investigations relatives aux requêtes :**

ANNEXE 16 : Dossiers envoyés dans les centres d'archives.

ANNEXE 17 : Bilan du traitement des dossiers enregistrés en 1999, 2000 et 2001.

➔ **Traitement des dossiers bancaires :**

ANNEXE 18 : Dossiers traités par l'antenne bancaire depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004 – Répartition annuelle par Fonds.

ANNEXE 19 : Dossiers **avec compte identifié** transmis pour recommandation en 2004 – Le Dépôt ("Fonds A").

ANNEXE 20 : Dossiers **sans compte identifié** transmis pour recommandation en 2004 – Le Fonds ("Fonds B").

ANNEXE 21 : Dossiers **forclos** transmis pour décision négative en 2004.

ANNEXE 22 : Répartition mensuelle des dossiers traités par l'antenne bancaire depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

ANNEXE 23 : Répartition **des comptes identifiés** par établissements de crédit depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

➔ **Formulation des recommandations :**

ANNEXE 24 : Délai de traitement des requêtes matérielles depuis la réception du questionnaire jusqu'au passage en Commission.

ANNEXES 25 ET 26 : Rythme annuel des recommandations émises.

ANNEXES 27 ET 28 : Recommandations formulées depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

ANNEXE 29 : Recommandations adoptées en formation collégiale ou par le Président statuant seul.

ANNEXE 30 : Valeurs moyennes des indemnisations proposées pour les spoliations matérielles.

ANNEXE 31 : Bilan des sommes engagées.

➔ **Mémento.**

➔ **Acronymes.**

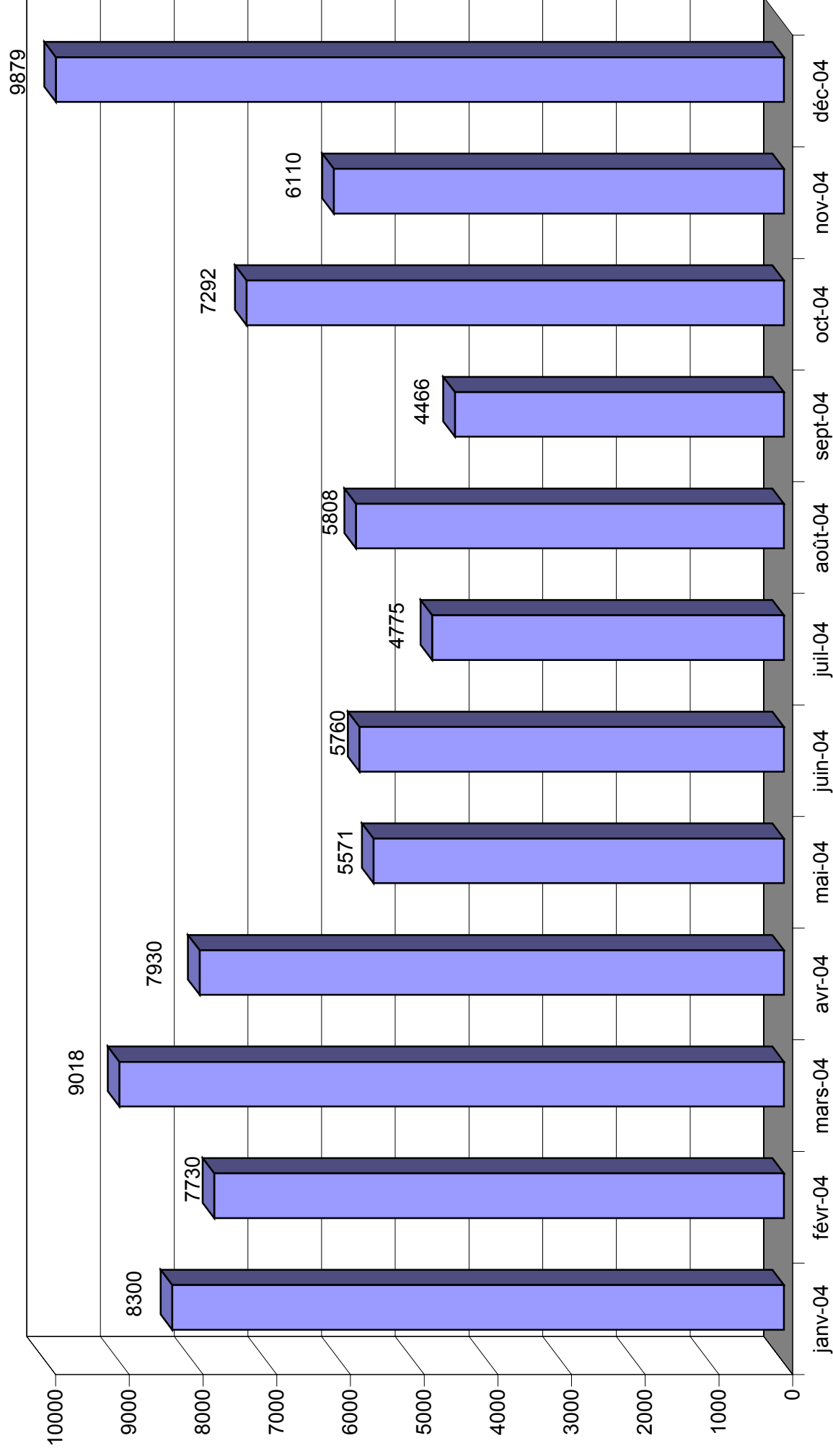
\*  
\*\*

## **➔ Communication générale avec le public :**

ANNEXE 1 : Fréquentation du site pour l'année 2004.

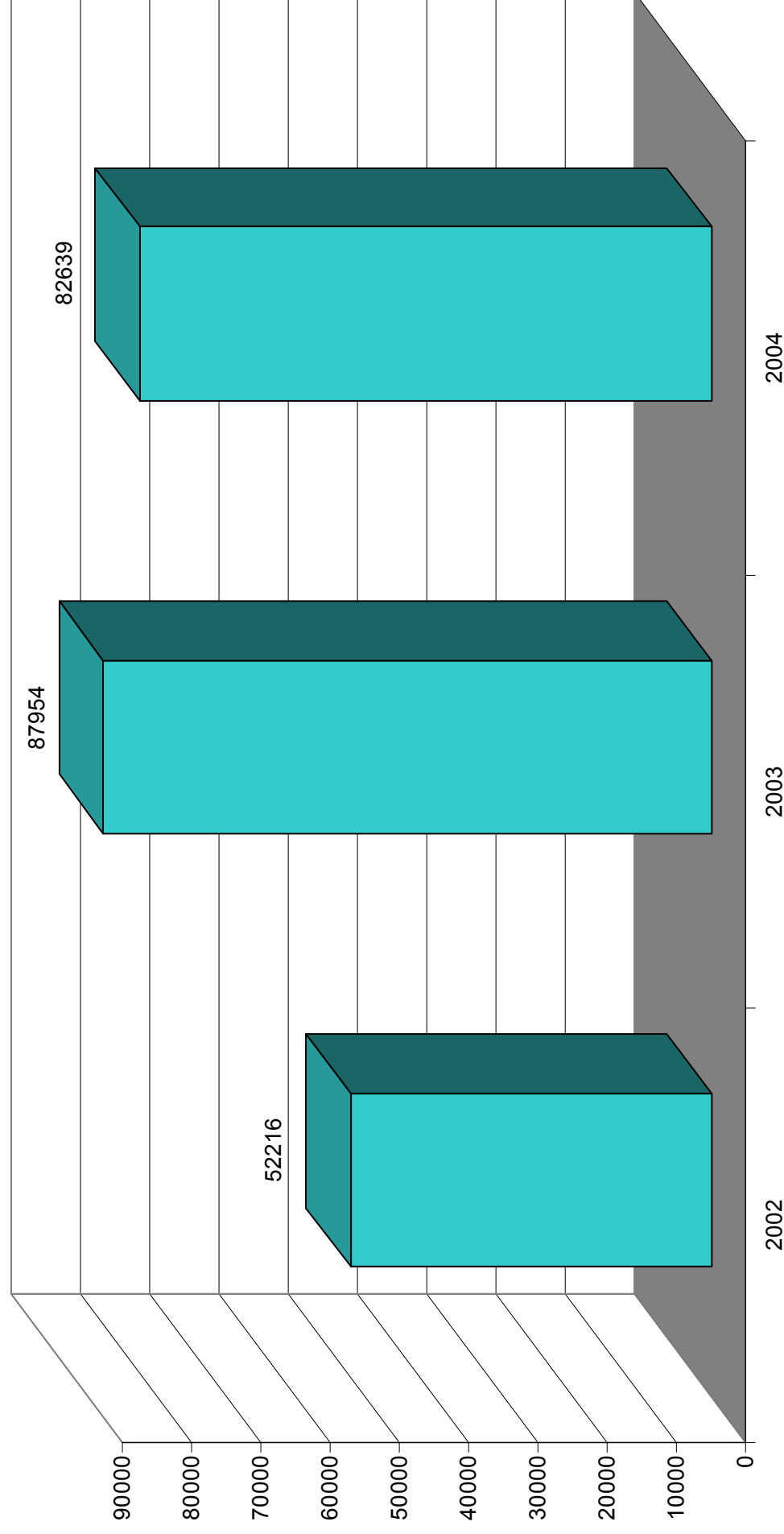
ANNEXE 2 : Fréquentation comparée du site en 2002, 2003 et 2004.

## FREQUENTATION DU SITE INTERNET EN NOMBRE DE VISITES EN 2004\*



\*Une visite correspond au laps de temps passé sur le site entre le premier et le dernier clic.

## FREQUENTATION COMPAREE DU SITE INTERNET EN NOMBRE DE VISITES EN 2002, 2003 ET 2004\*



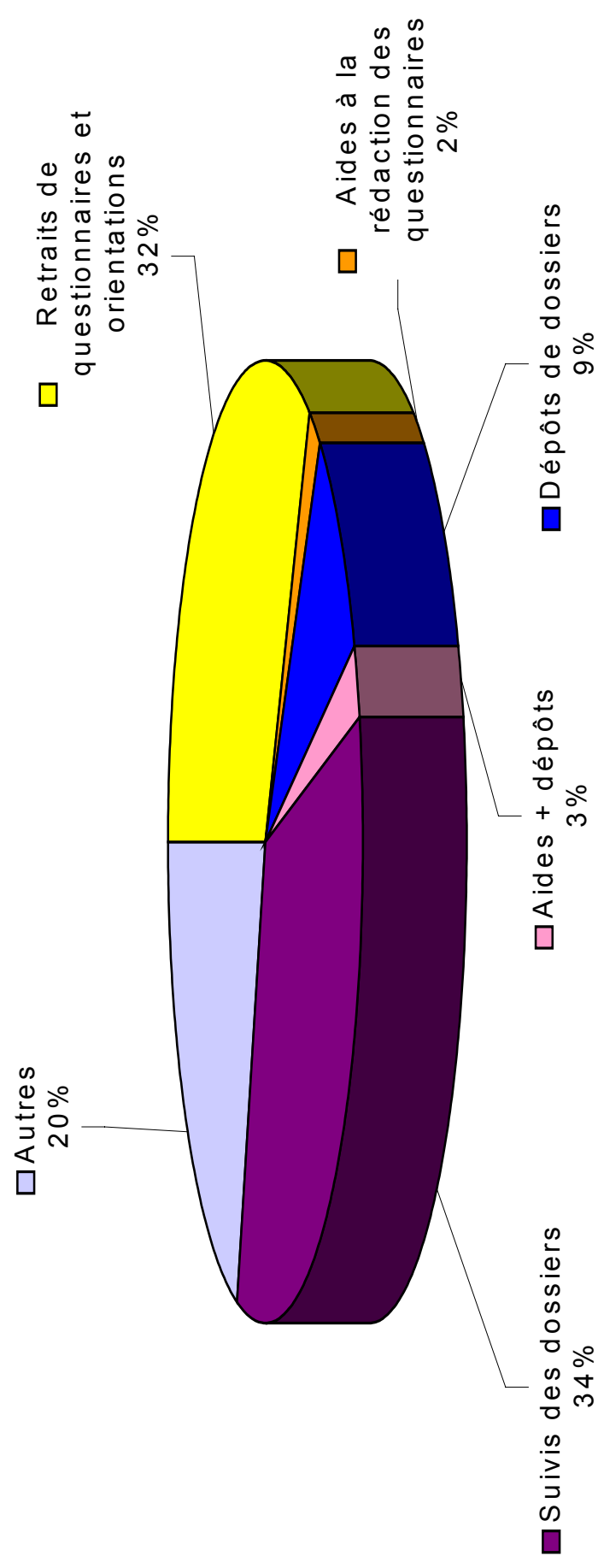
\*Une visite correspond au laps de temps passé sur le site entre le premier et le dernier clic.

## **➡ Accueil et assistance aux requérants :**

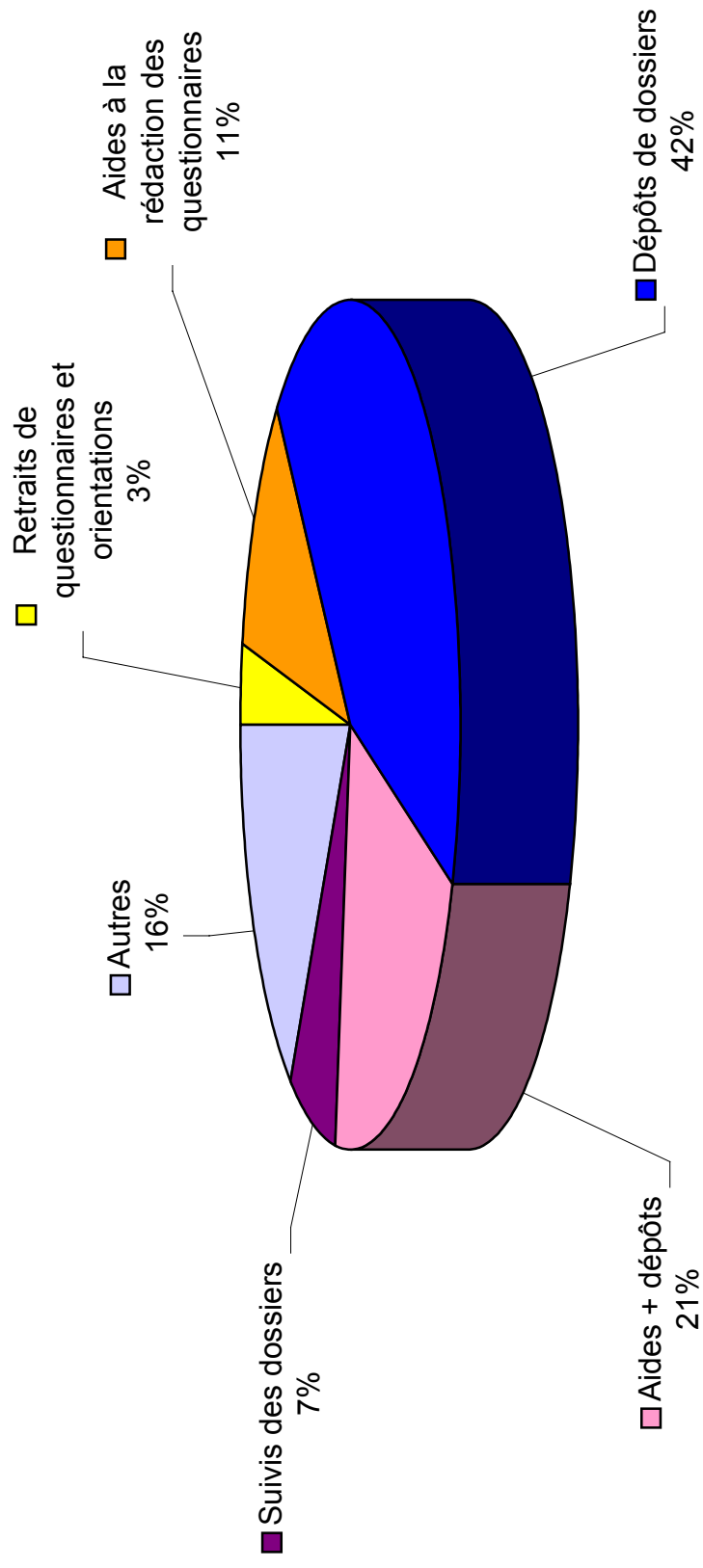
ANNEXE 3 : Objet des visites spontanées.

ANNEXE 4 : Motifs des rendez-vous.

## OBJET DES VISITES SPONTANÉES



## MOTIFS DES RENDEZ-VOUS



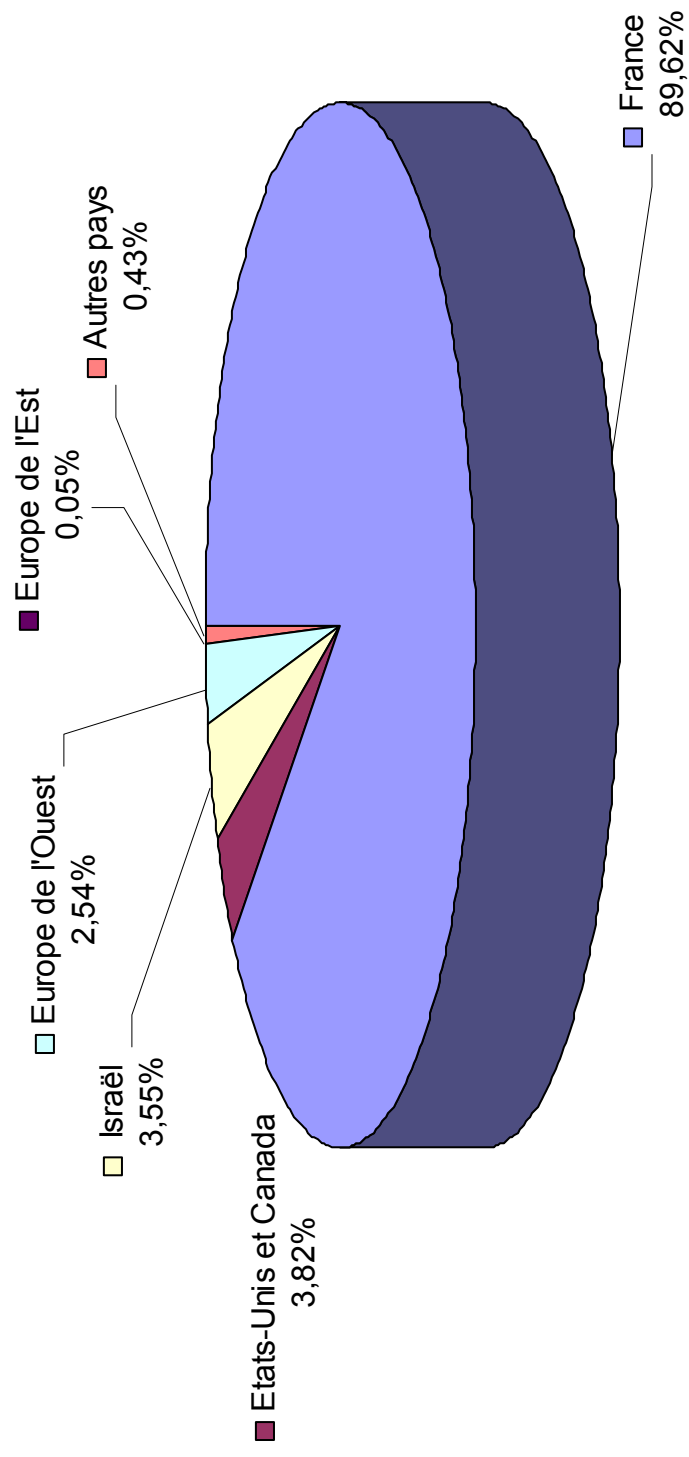
## **➔ Écoute et information des requérants :**

ANNEXE 5 : Origine des appels reçus en 2004.

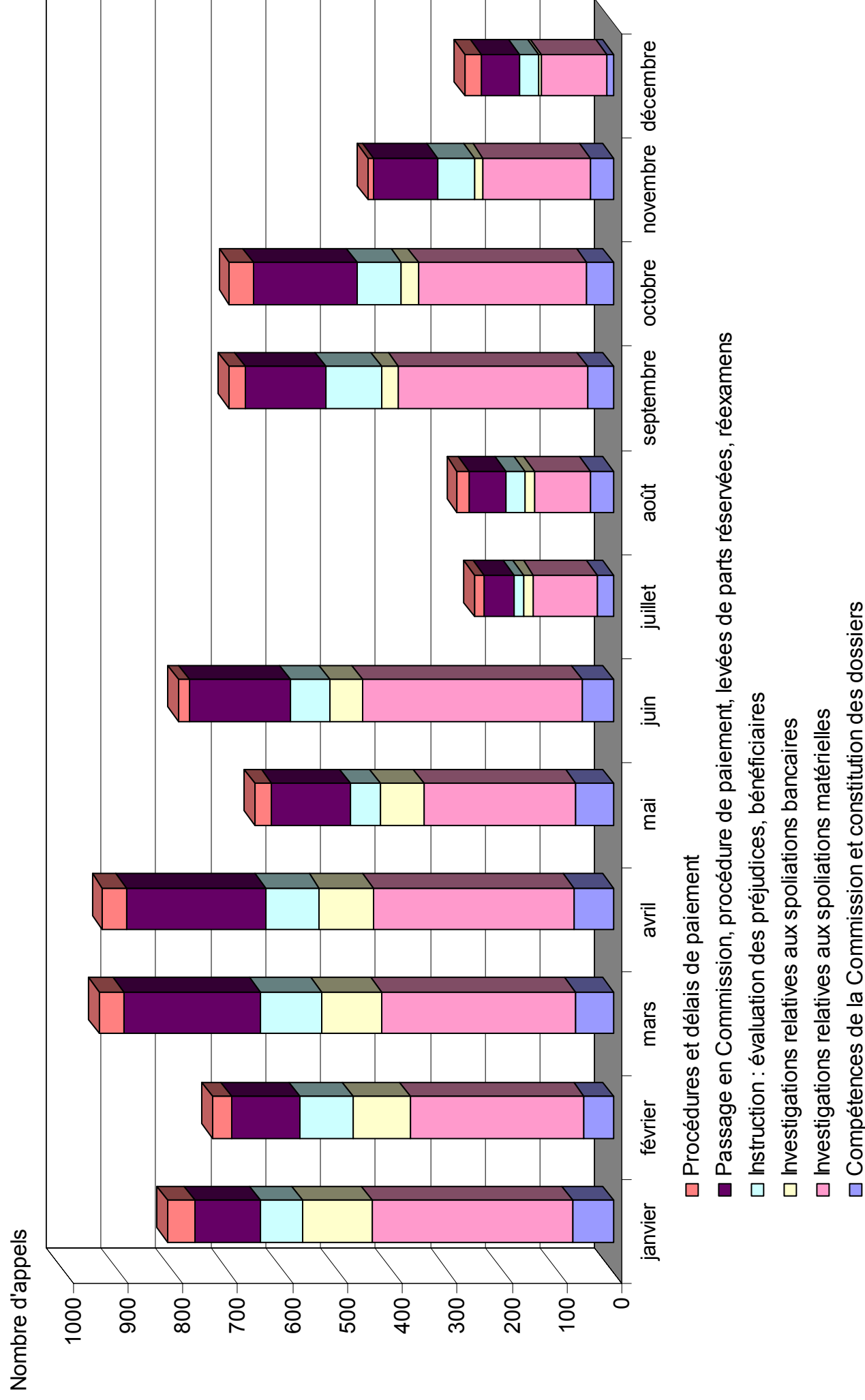
ANNEXE 6 : Demandes d'information en 2004.

ANNEXE 7 : Suivi des appels.

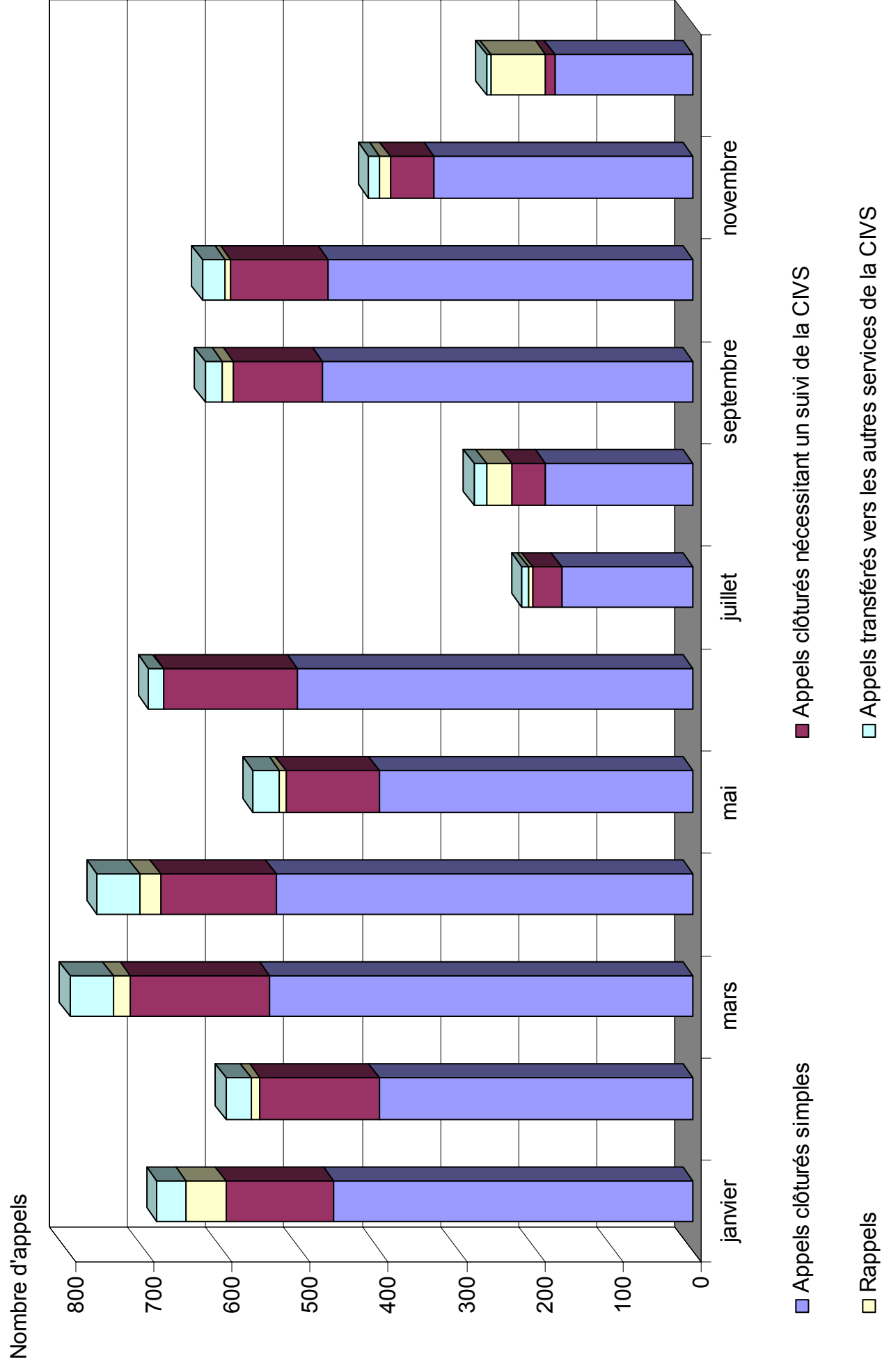
## ORIGINE DES APPELS RECUS EN 2004



# DEMANDES D'INFORMATION EN 2004



## SUIVI DES APPELS EN 2004



## **➔ Réception et enregistrement des requêtes :**

ANNEXE 8 : État des dossiers enregistrés depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

ANNEXE 9 : État des dossiers enregistrés tous préjudices confondus en 2001, 2002, 2003 et 2004.

ANNEXE 10 : Répartition mensuelle des dossiers enregistrés tous préjudices confondus.

ANNEXE 11 : Statut des requérants.

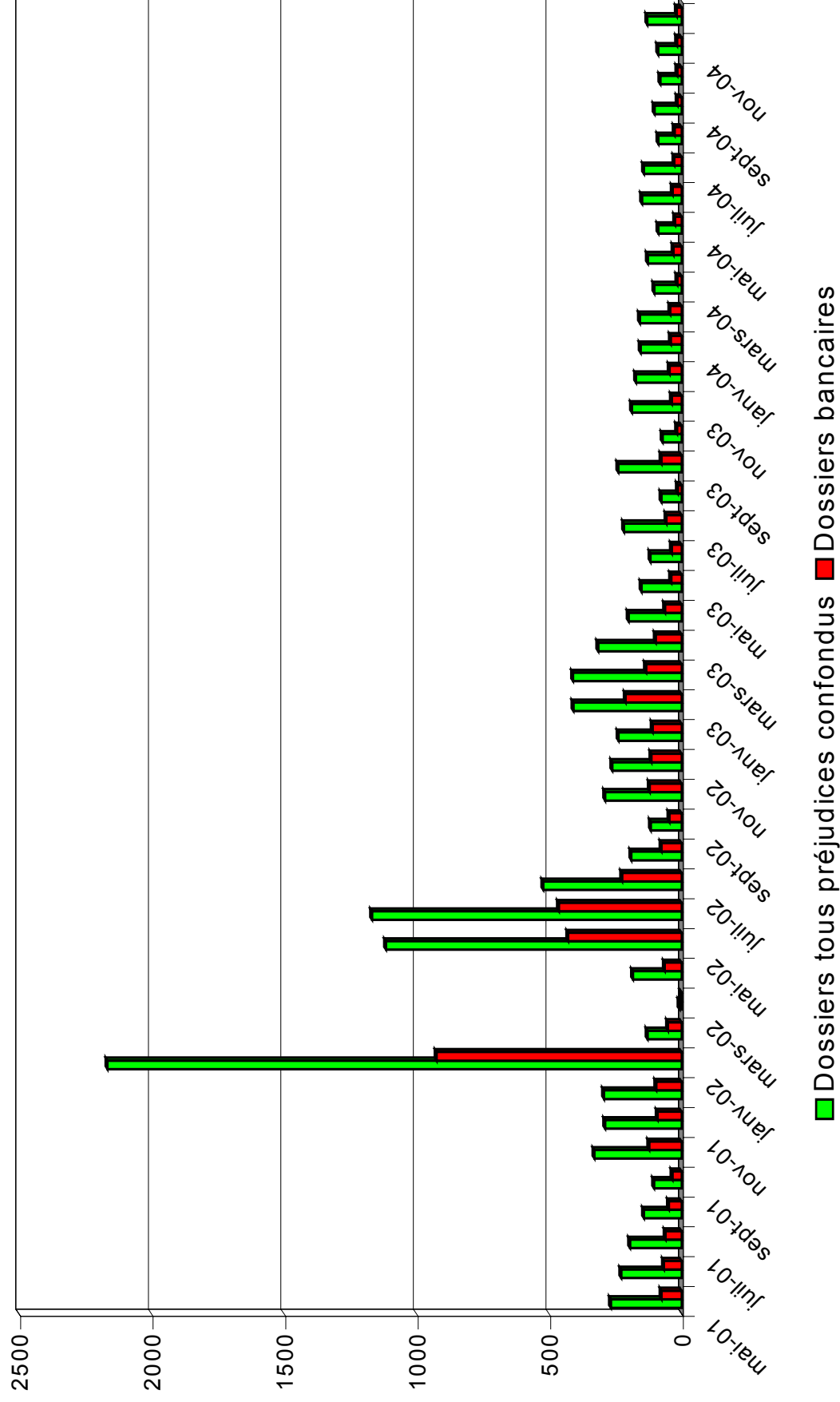
ANNEXE 12 : Année de naissance des victimes directes des spoliations.

ANNEXE 13 : Pays d'origine des victimes directes des spoliations.

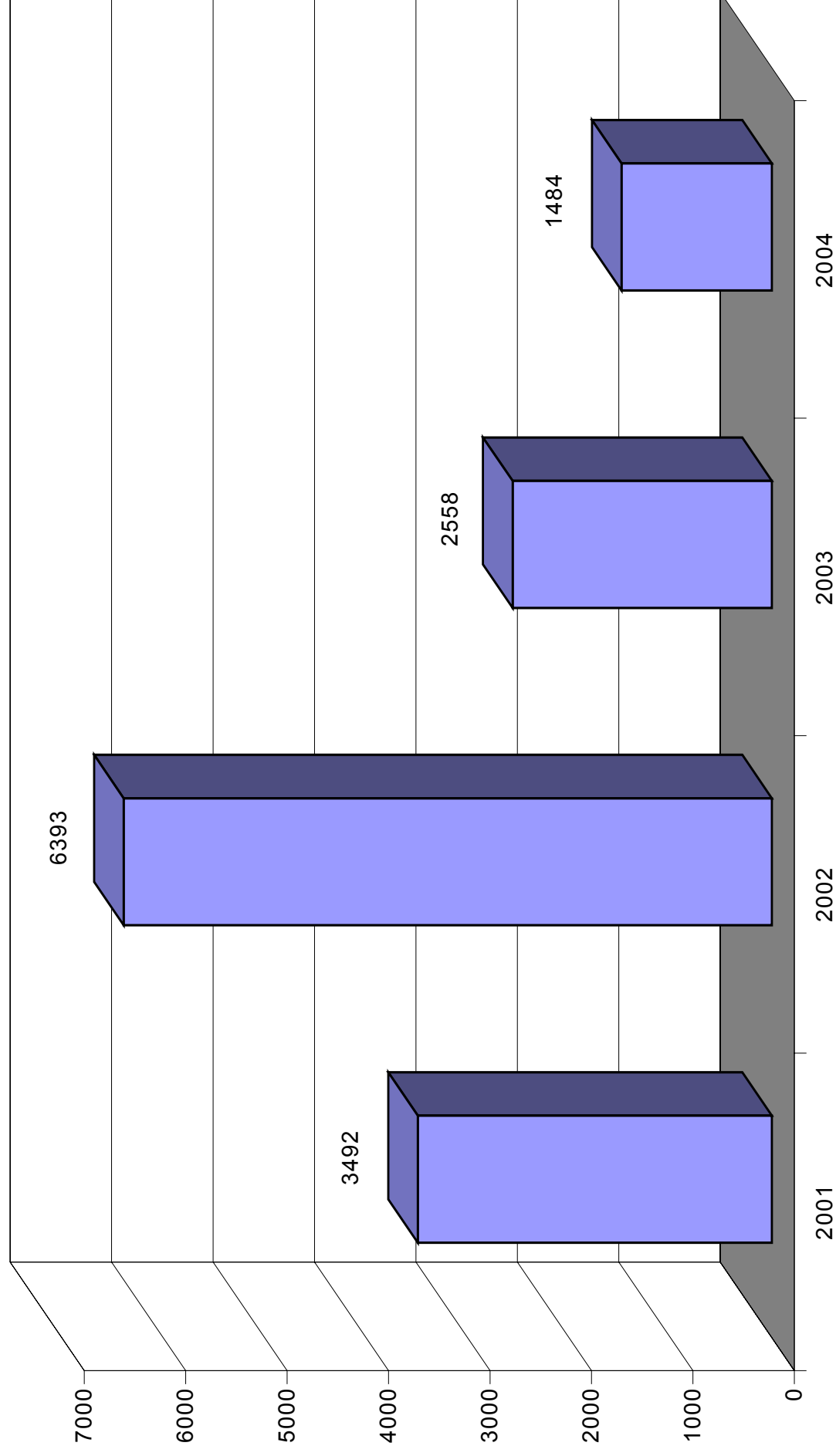
ANNEXE 14 : Activité professionnelle des victimes directes des spoliations.

ANNEXE 15 : Répartition géographique des spoliations matérielles.

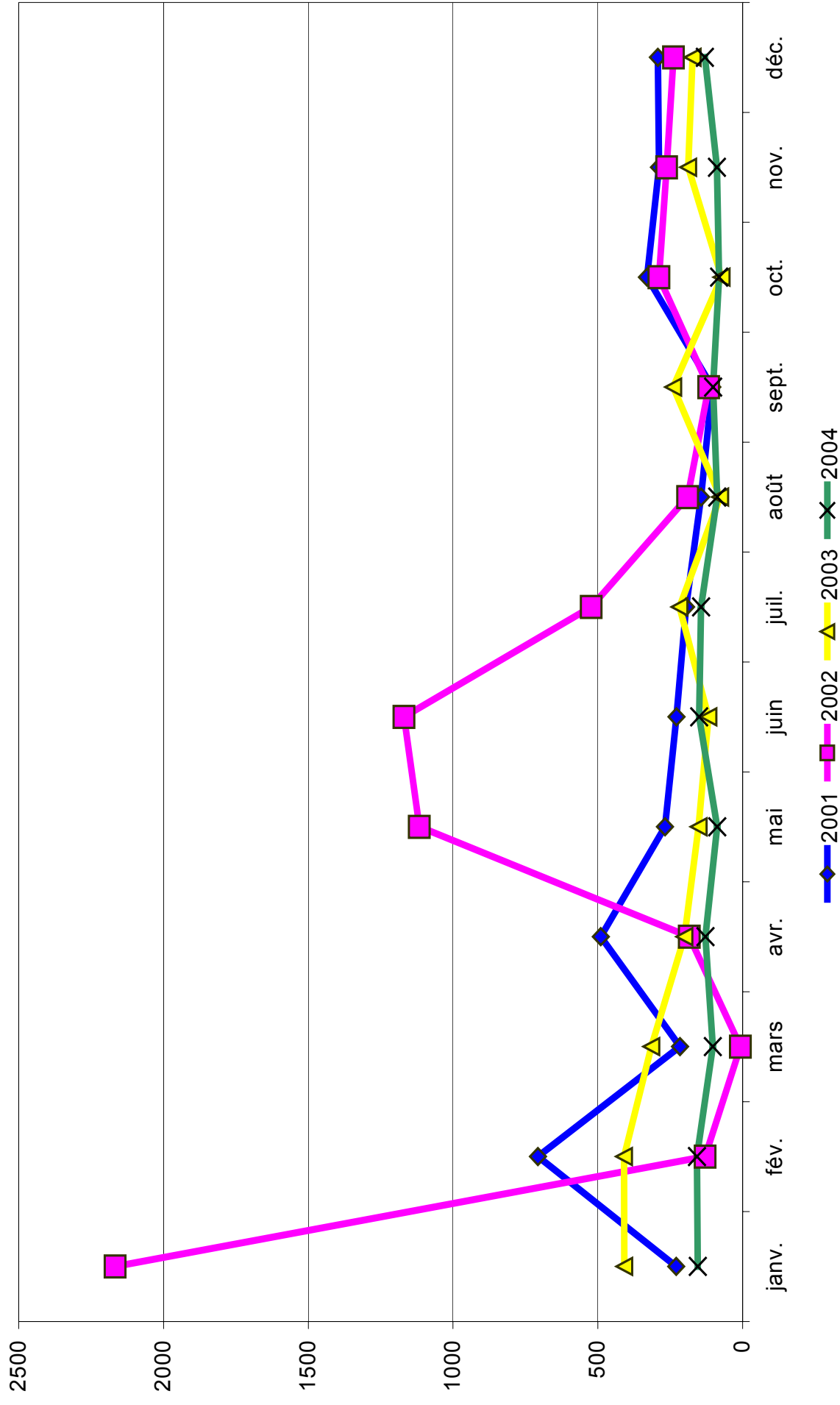
# **ETAT DES DOSSIERS ENREGISTRES DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004**



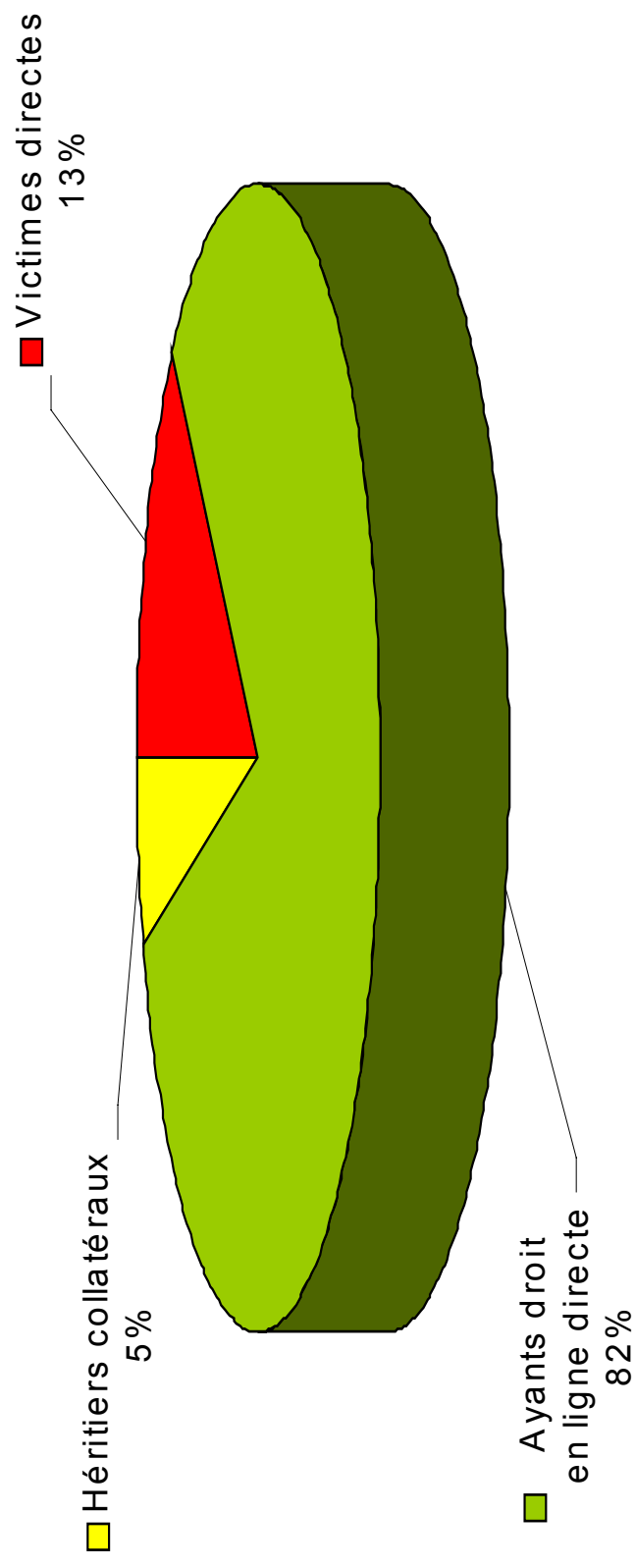
# ETAT DES DOSSIERS ENREGISTRES TOUS PREJUDICES CONFONDUS EN 2001, 2002, 2003 ET 2004



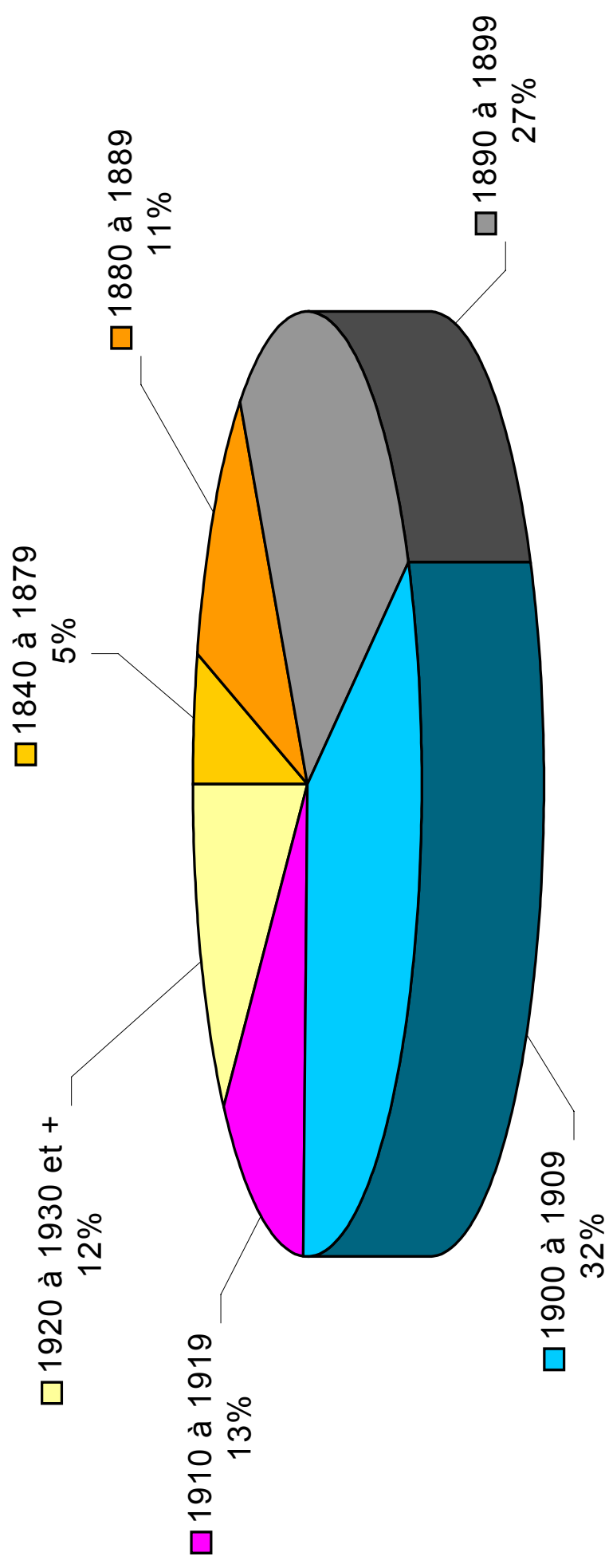
# REPARTITION MENSUELLE DES DOSSIERS ENREGISTRES TOUS PREJUDICES CONFONDUS



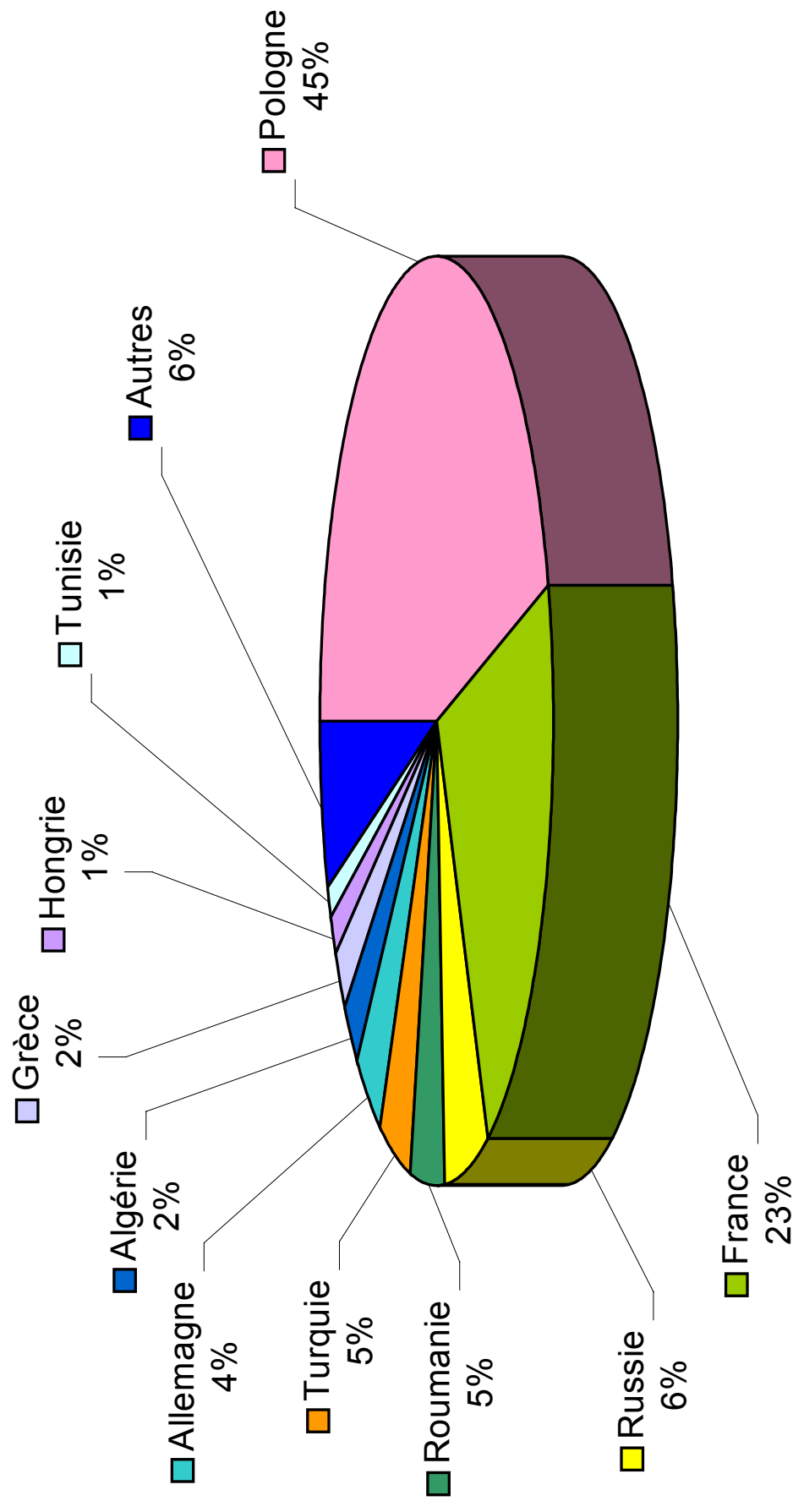
## STATUT DES REQUERANTS



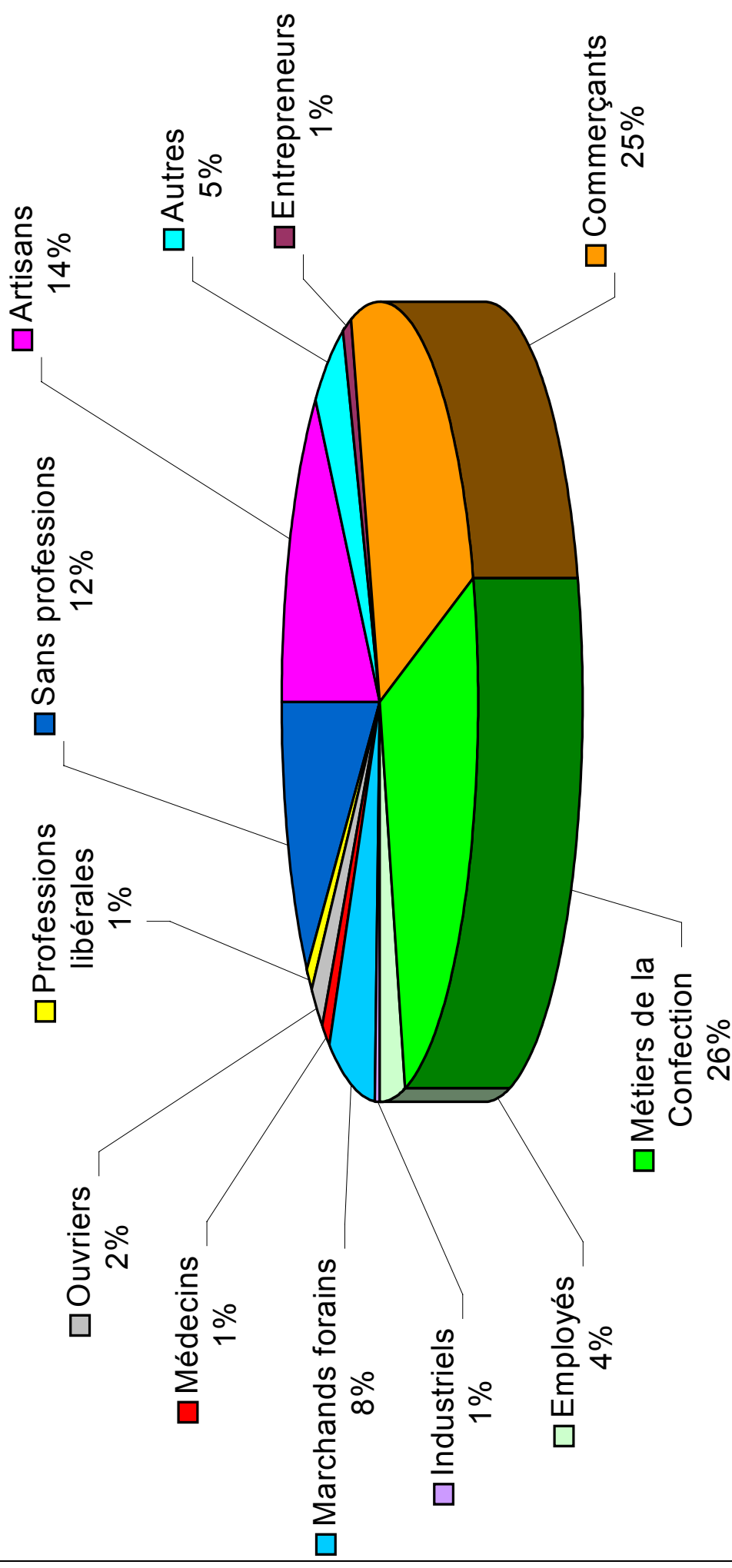
# ANNEE DE NAISSANCE DES VICTIMES DIRECTES DES SPOILIATIONS



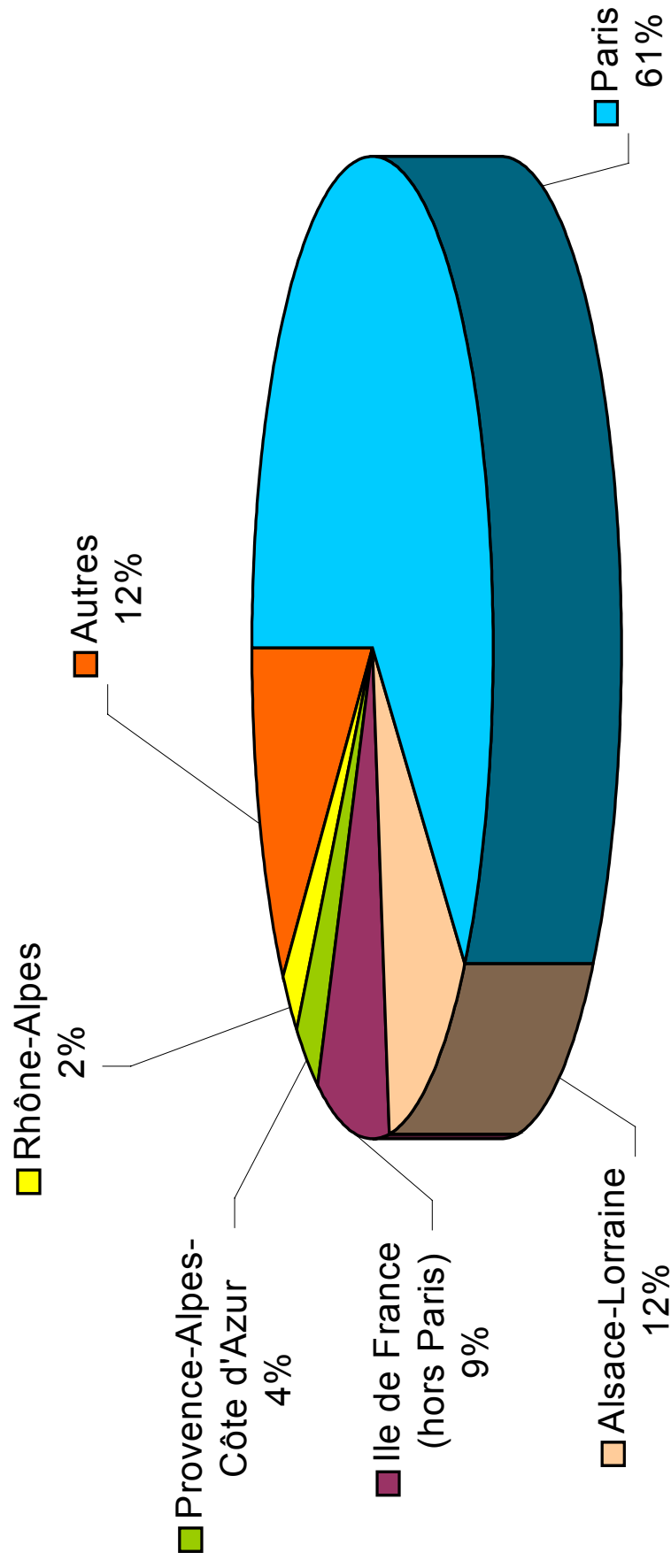
# PAYS D'ORIGINE DES VICTIMES DIRECTES DES SPOILIATIONS



# ACTIVITE PROFESSIONNELLE DES VICTIMES DIRECTES DES SPOILIATIONS



# REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SPOILIATIONS MATERIELLES

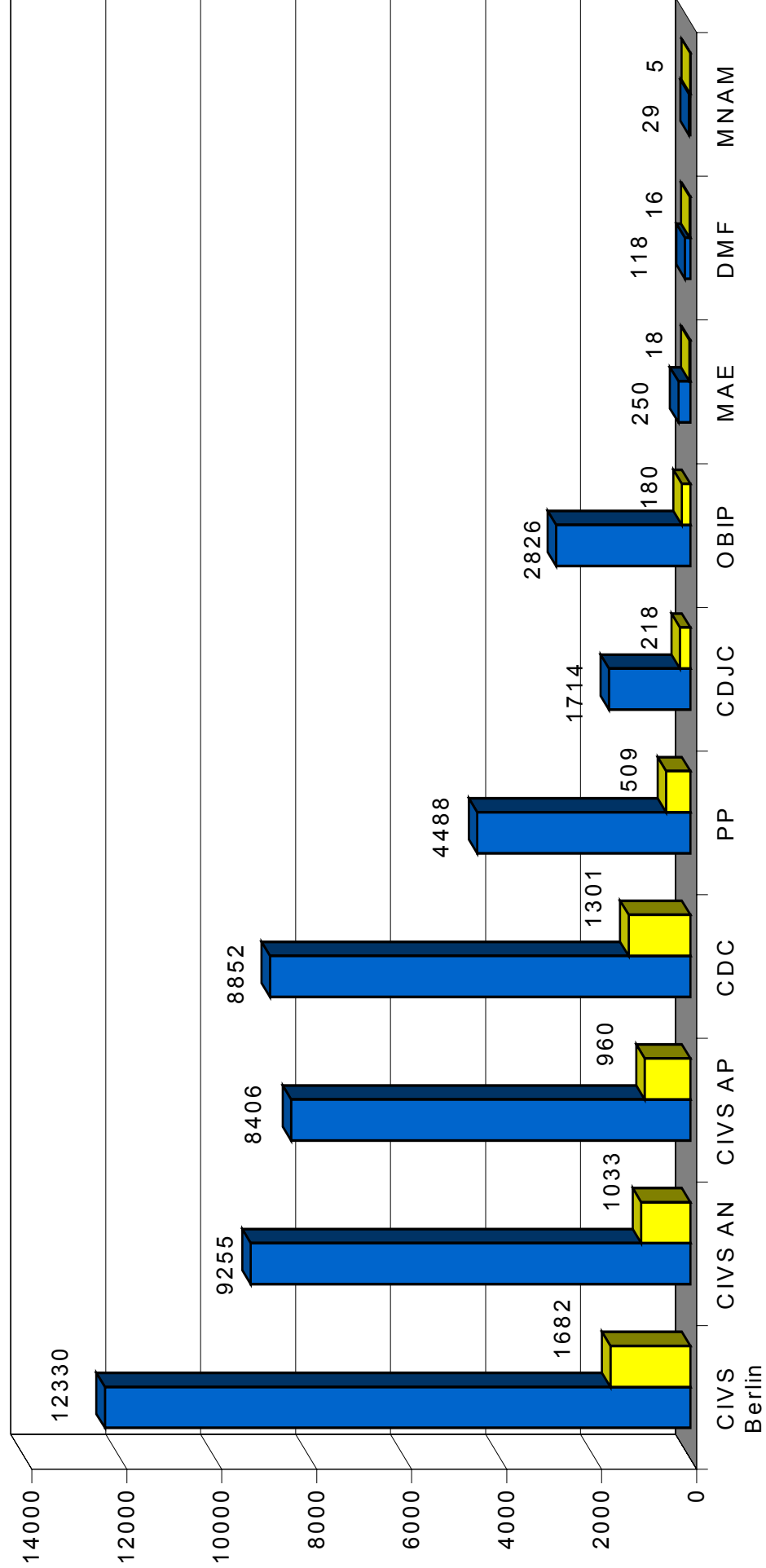


## **➡ Investigations relatives aux requêtes :**

ANNEXE 16 : Dossiers envoyés dans les centres d'archives.

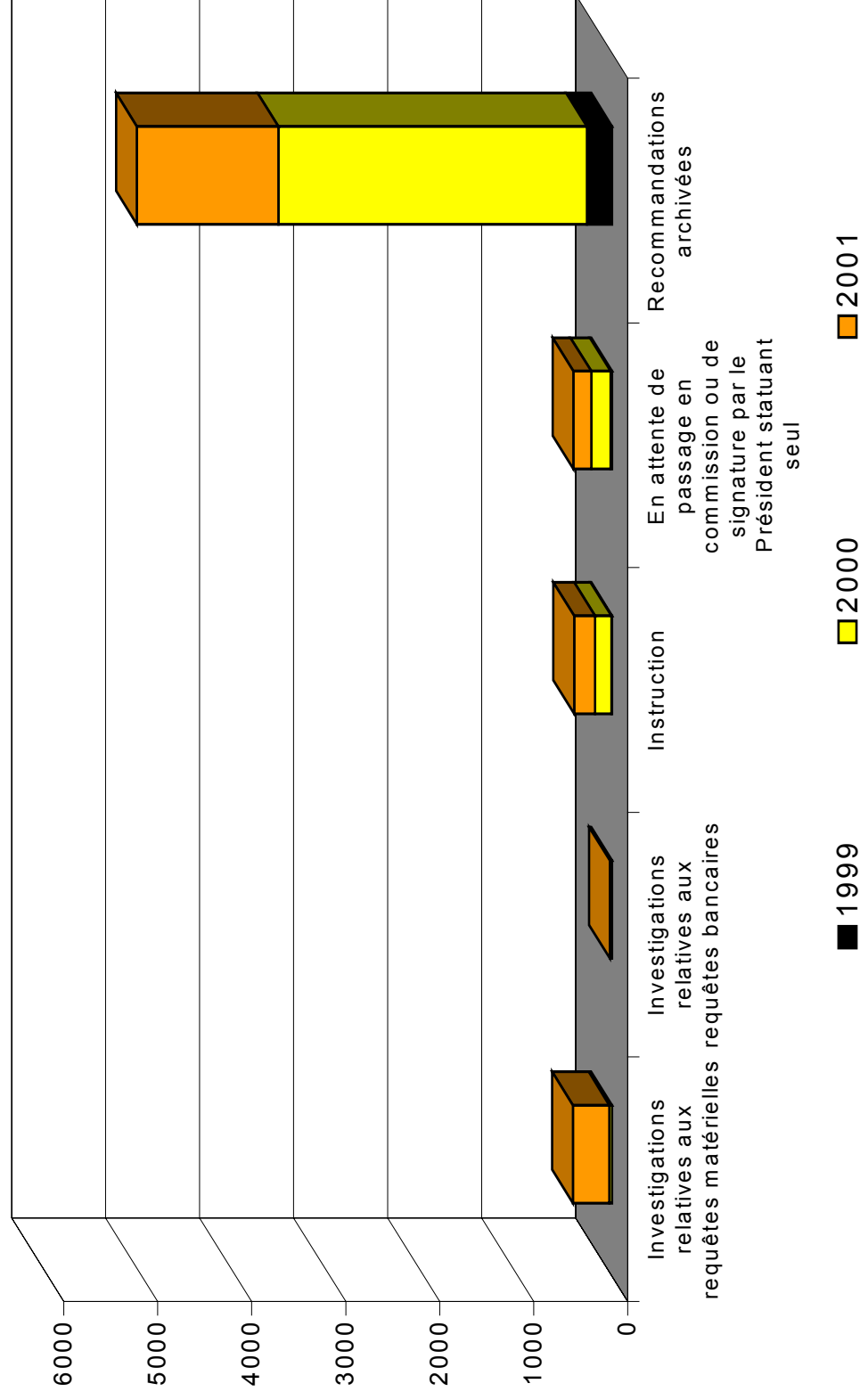
ANNEXE 17 : Bilan du traitement des dossiers enregistrés en 1999, 2000 et 2001.

# DOSSIERS ENVOYES DANS LES CENTRES D'ARCHIVES



■ Nombre total de dossiers envoyés depuis le début des travaux de la CIVS   ■ Dossiers envoyés en 2004

# **BILAN DU TRAITEMENT DES DOSSIERS ENREGISTRES EN 1999, 2000 ET 2001**



## ➔ **Traitement des dossiers bancaires :**

ANNEXE 18 : Dossiers traités par l'antenne bancaire depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004 – Répartition annuelle par Fonds.

ANNEXE 19 : Dossiers **avec compte identifié** transmis pour recommandation en 2004 – Le Dépôt ("Fonds A").

ANNEXE 20 : Dossiers **sans compte identifié** transmis pour recommandation en 2004 – Le Fonds ("Fonds B").

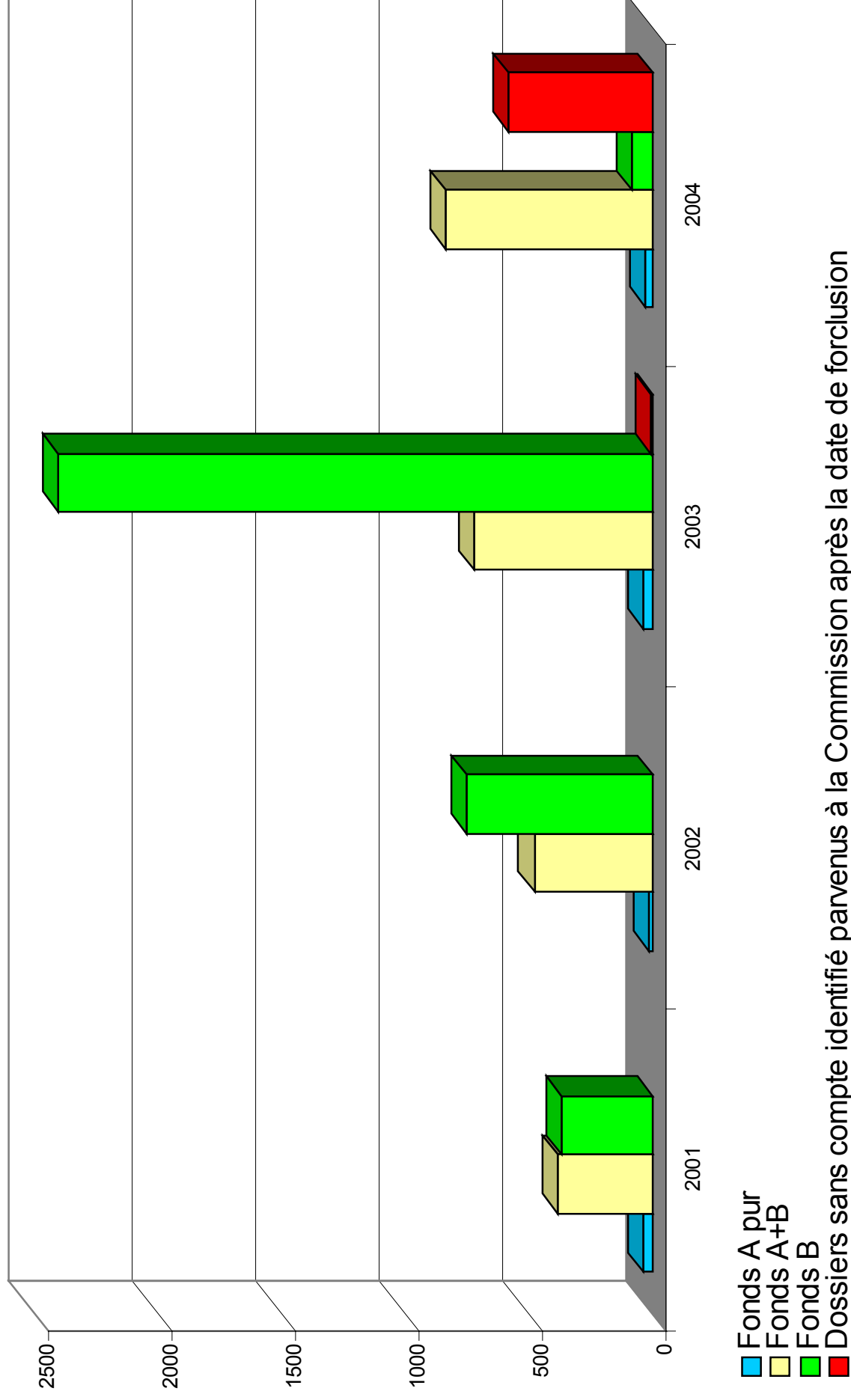
ANNEXE 21 : Dossiers **forclos** transmis pour décision négative en 2004.

ANNEXE 22 : Répartition mensuelle des dossiers traités par l'antenne bancaire depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

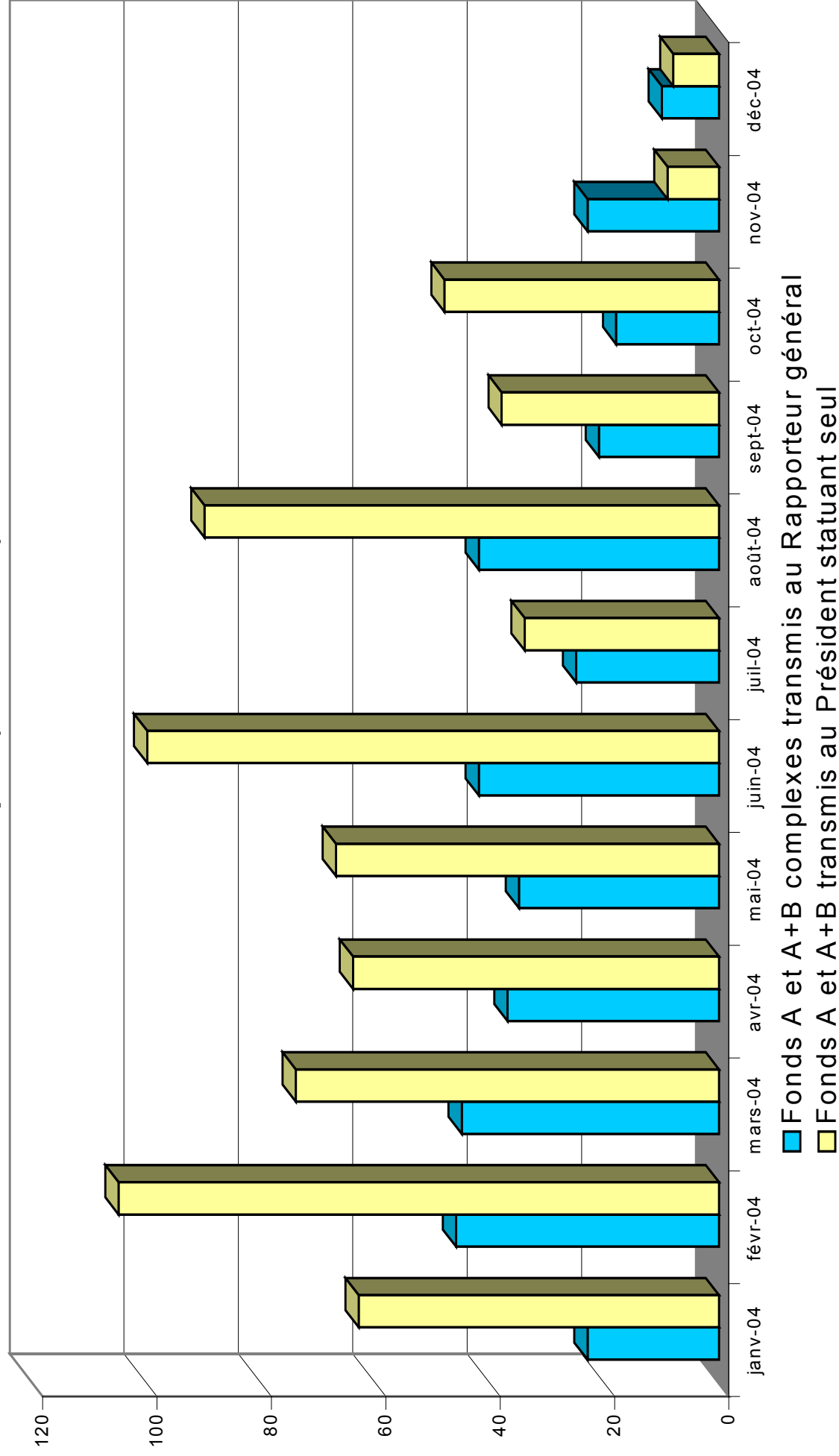
ANNEXE 23 : Répartition **des comptes identifiés** par établissements de crédit depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

# DOSSIERS TRAITES PAR L'ANTENNE BANCAIRE DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004

## Répartition annuelle par Fonds



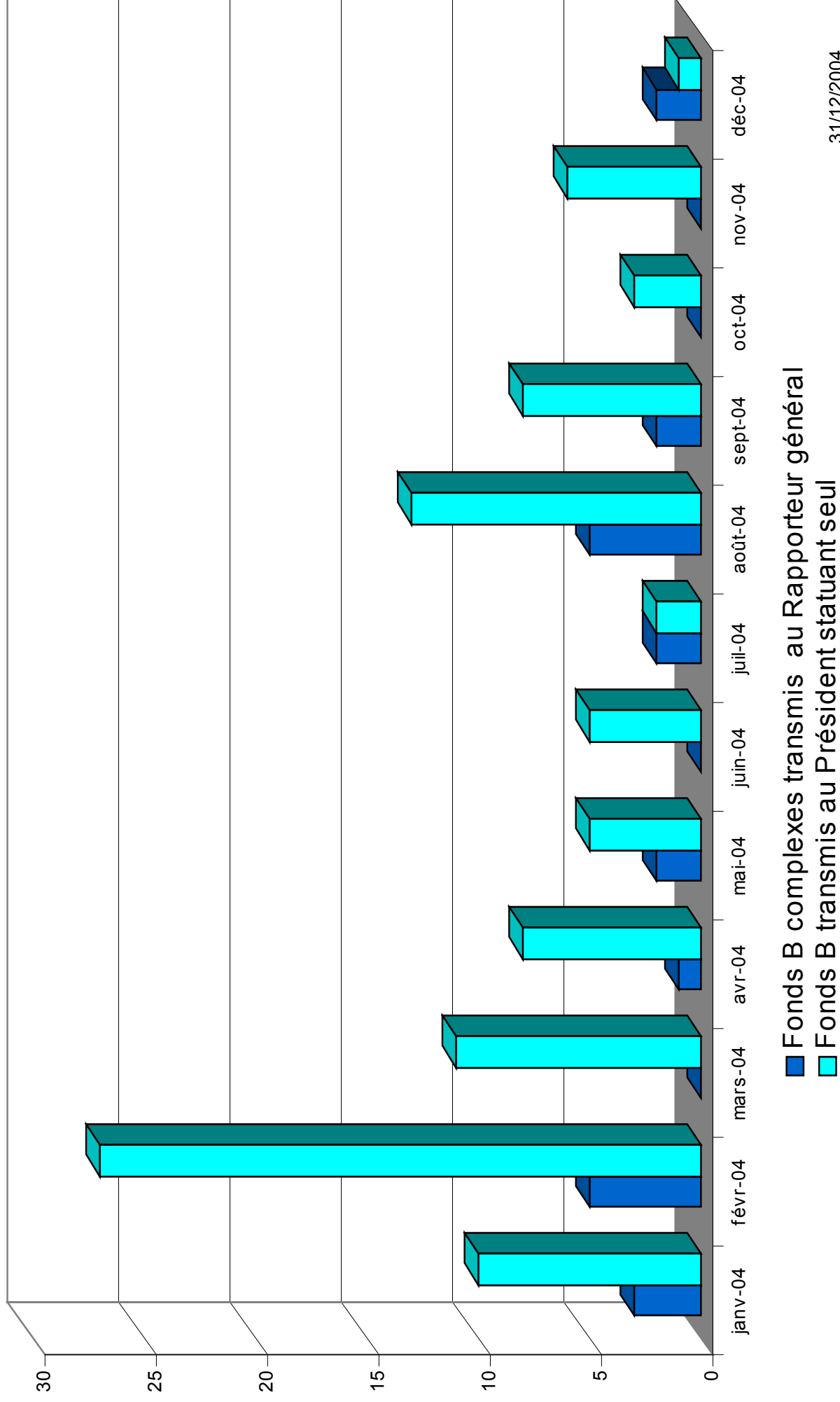
# DOSSIERS AVEC COMPTE IDENTIFIE TRANSMIS POUR RECOMMANDATION EN 2004 Le Dépôt ("Fonds A")



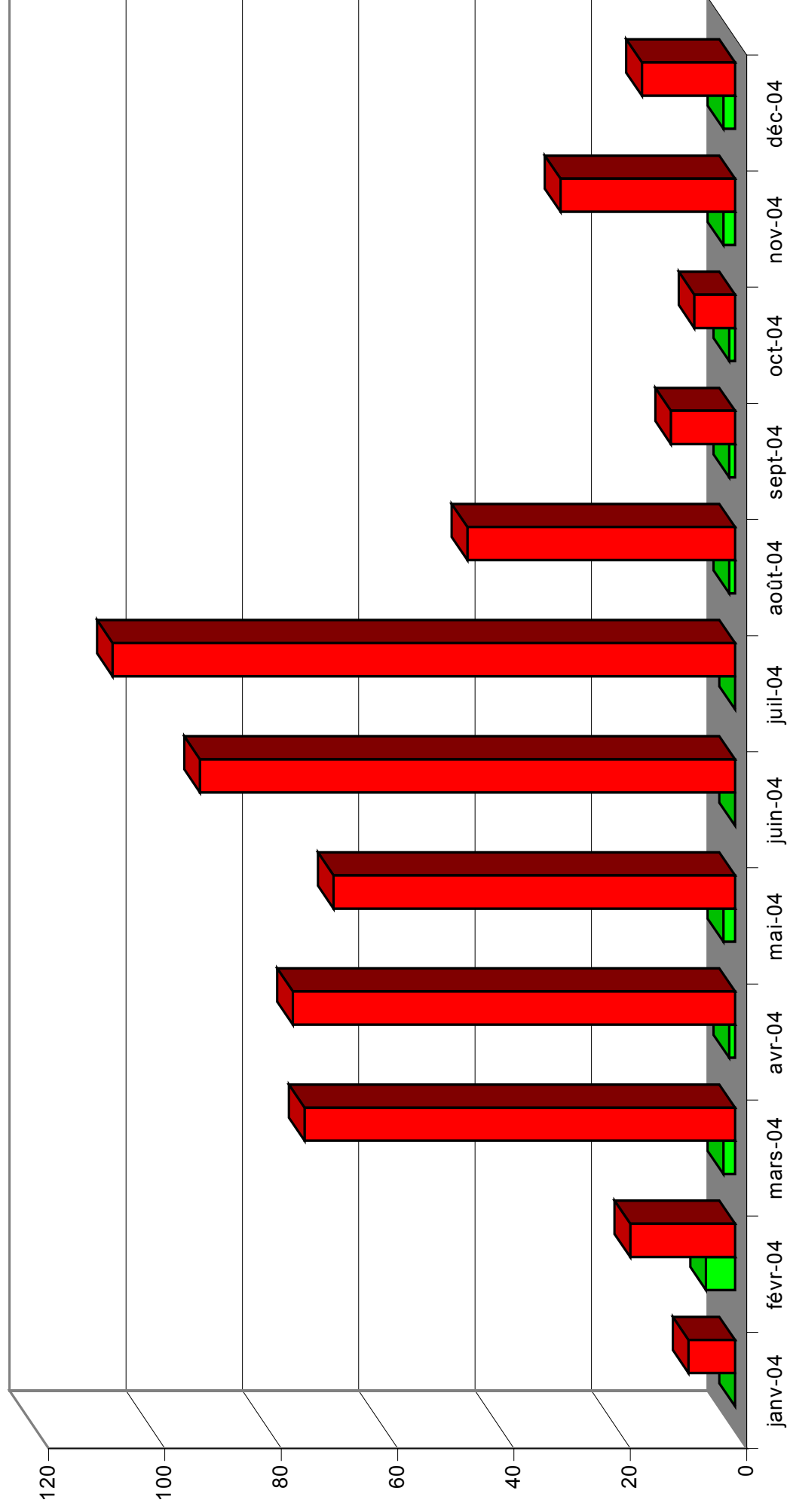
# DOSSIERS SANS COMPTE IDENTIFIE

## TRANSMIS POUR RECOMMANDATION EN 2004

### Le Fonds ("Fonds B")



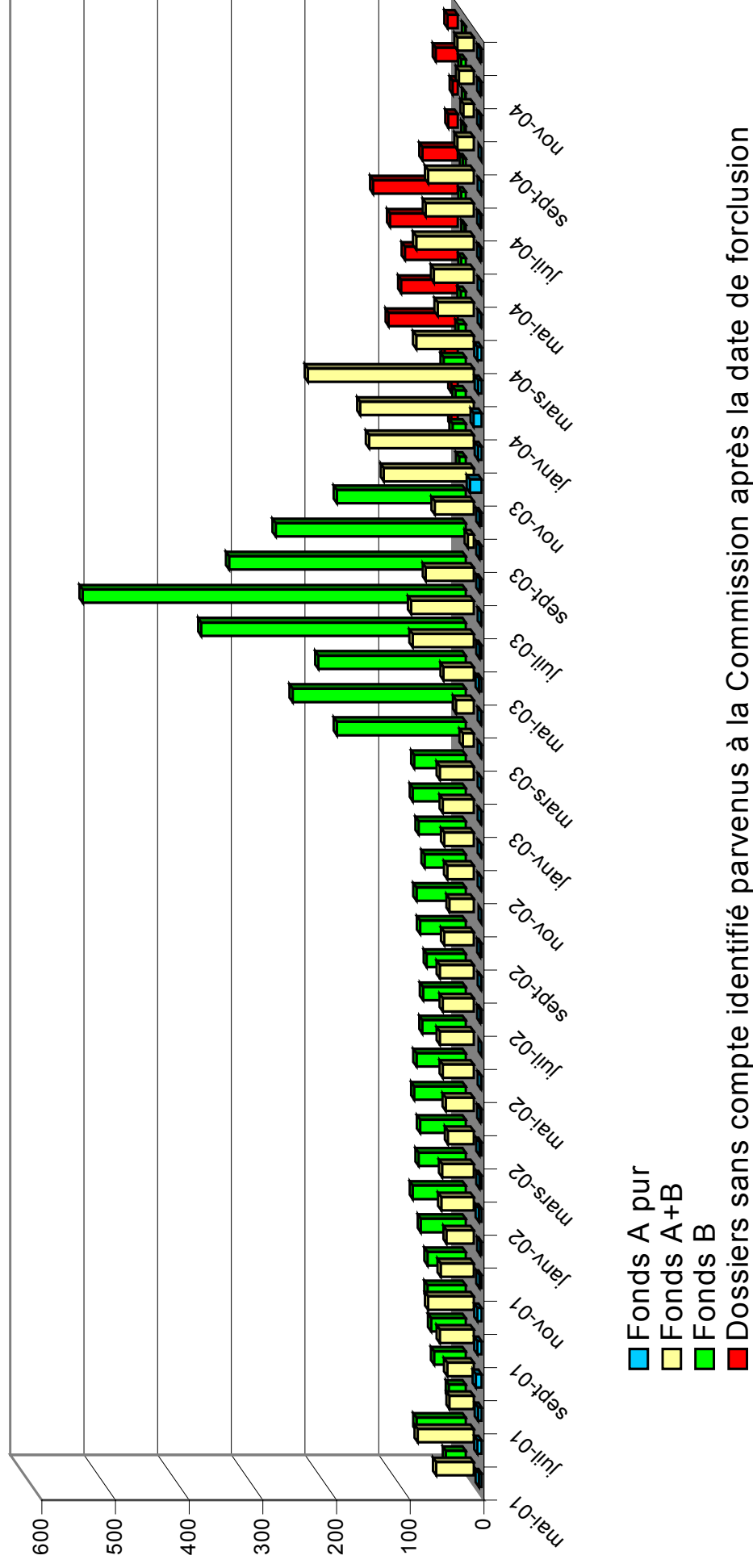
## DOSSIERS FORCLOS TRANSMIS POUR DECISION NEGATIVE EN 2004



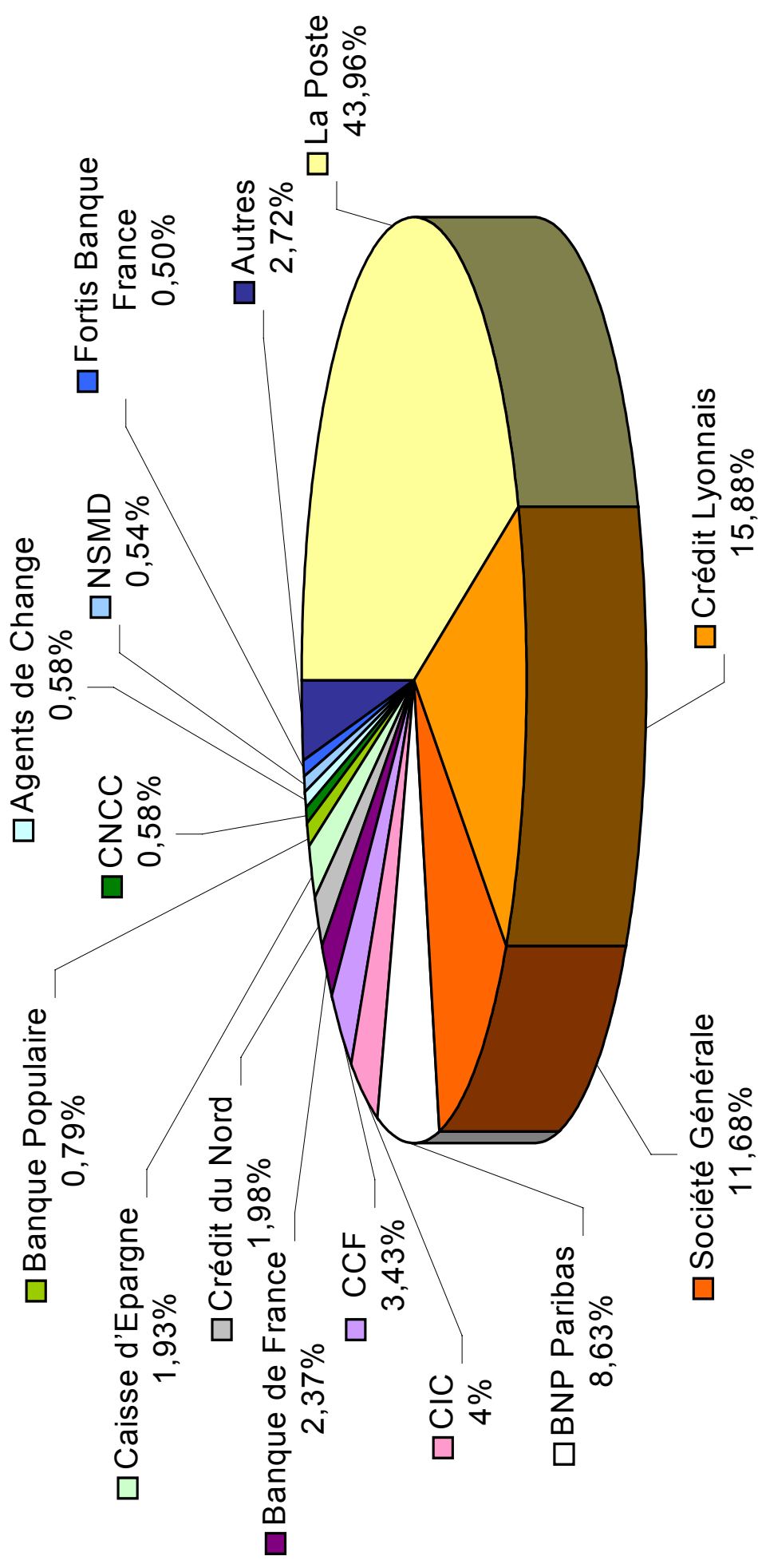
■ Dossiers complexes sans compte identifié transmis au Rapporteur général

■ Dossiers sans compte identifié transmis pour signature au Président statuant seul

# REPARTITION MENSUELLE DES DOSSIERS TRAITES PAR L'ANTENNE BANCAIRE DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004



# REPARTITION DES COMPTES IDENTIFIES PAR ETABLISSEMENTS DE CREDIT DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004



## ➔ **Formulation des recommandations :**

ANNEXE 24 : Délai de traitement des requêtes matérielles depuis la réception du questionnaire jusqu'au passage en Commission.

ANNEXES 25 ET 26 : Rythme annuel des recommandations émises.

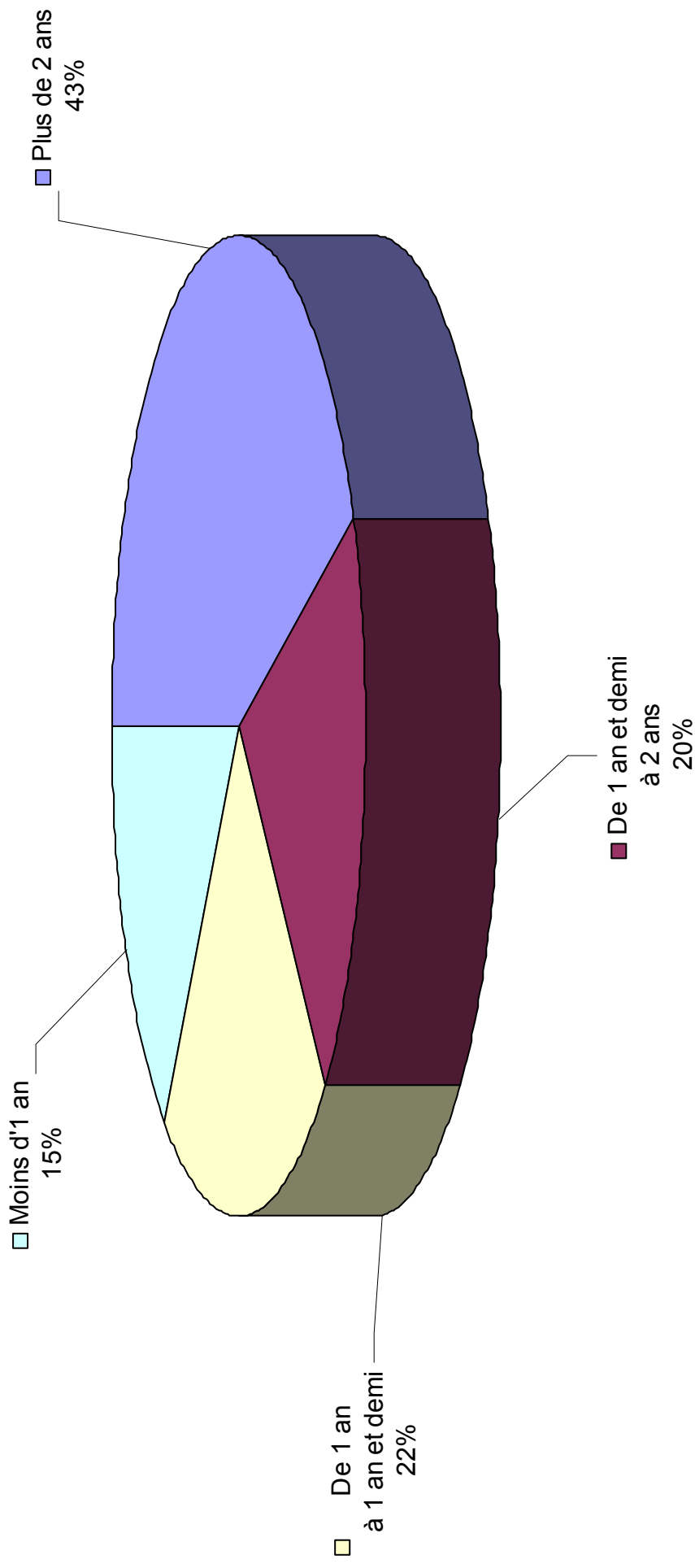
ANNEXES 27 ET 28 : Recommandations formulées depuis 2001 jusqu'au 31 décembre 2004.

ANNEXE 29 : Recommandations adoptées en formation collégiale ou par le Président statuant seul.

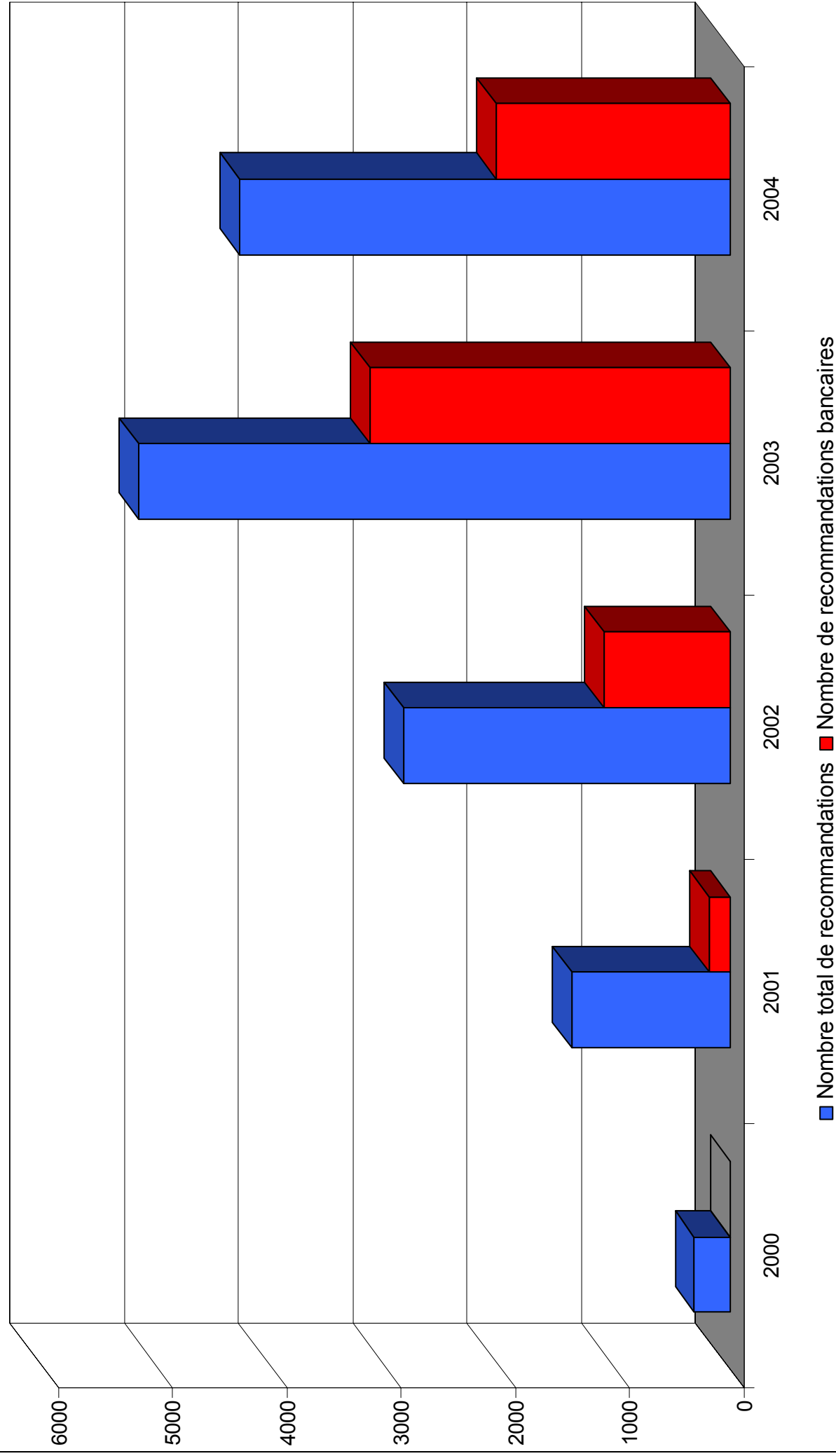
ANNEXE 30 : Valeurs moyennes des indemnisations proposées pour les spoliations matérielles.

ANNEXE 31 : Bilan des sommes engagées.

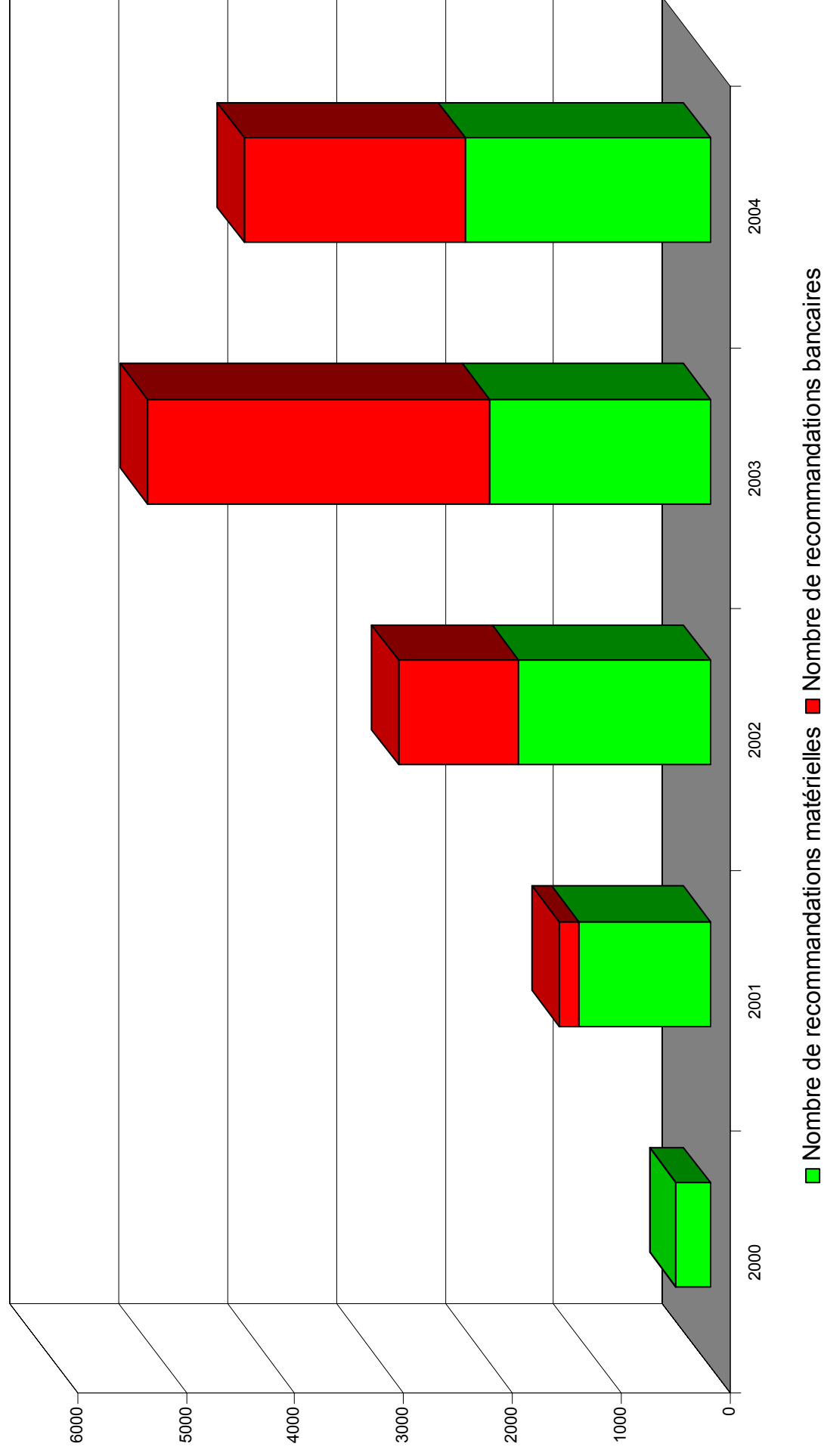
## DELAI DE TRAITEMENT DES REQUETES MATERIELLES DEPUIS LA RECEPTION DU QUESTIONNAIRE JUSQU'AU PASSAGE EN COMMISSION



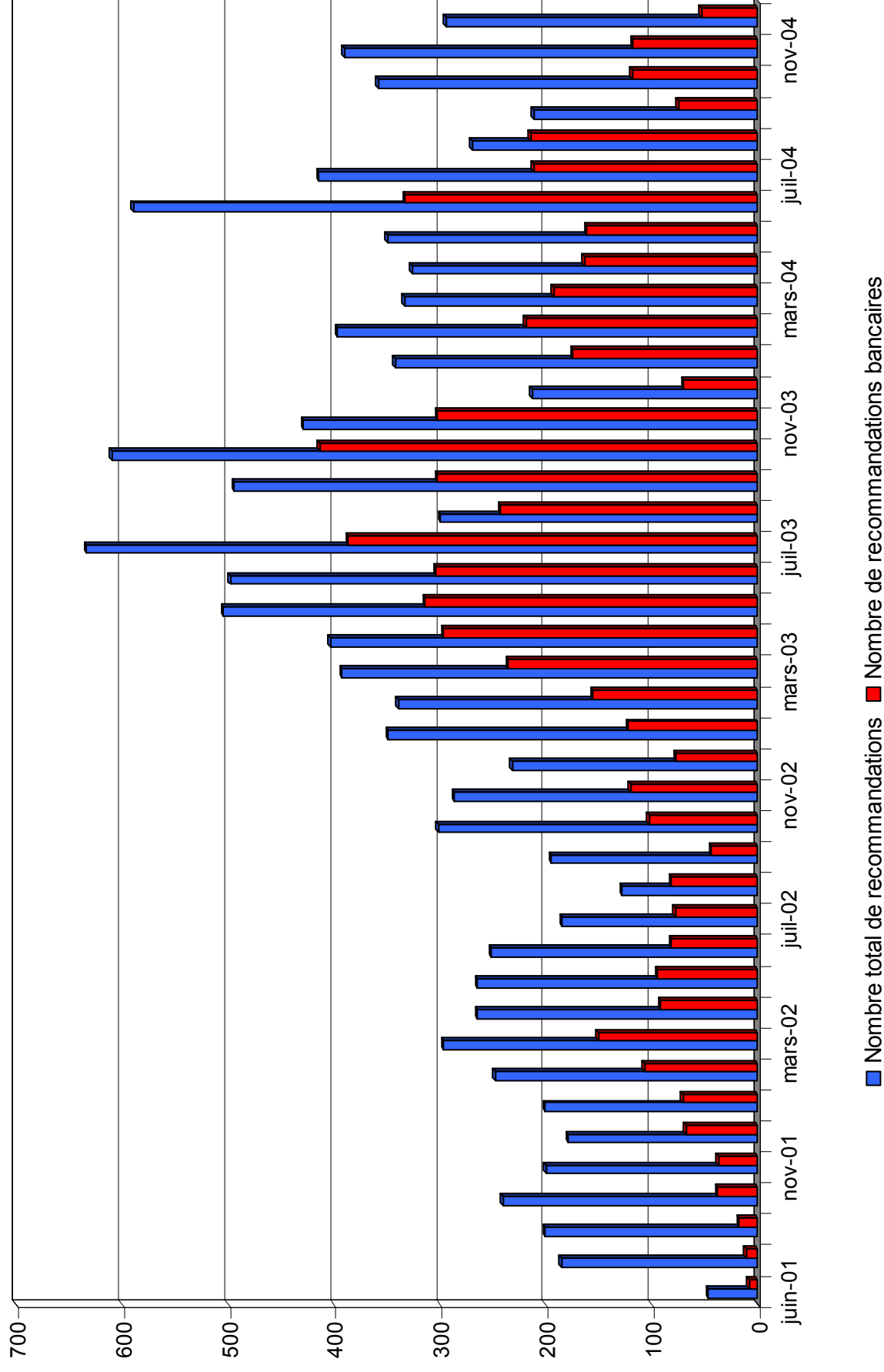
## RYTHME ANNUEL DES RECOMMANDATIONS EMISES (I)



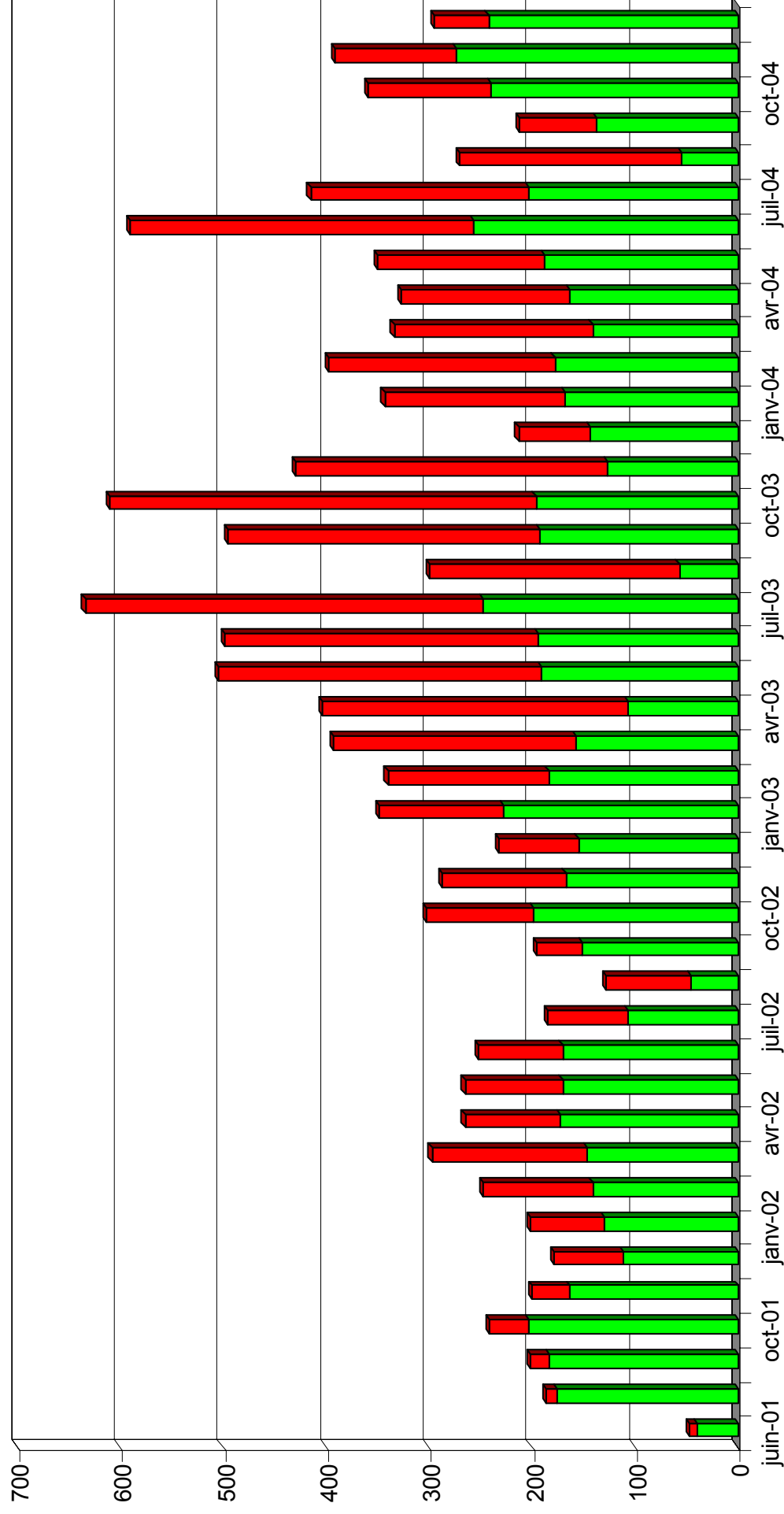
## RYTHME ANNUEL DES RECOMMANDATIONS EISES (II)



# RECOMMANDATIONS FORMULEES DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004 (I)

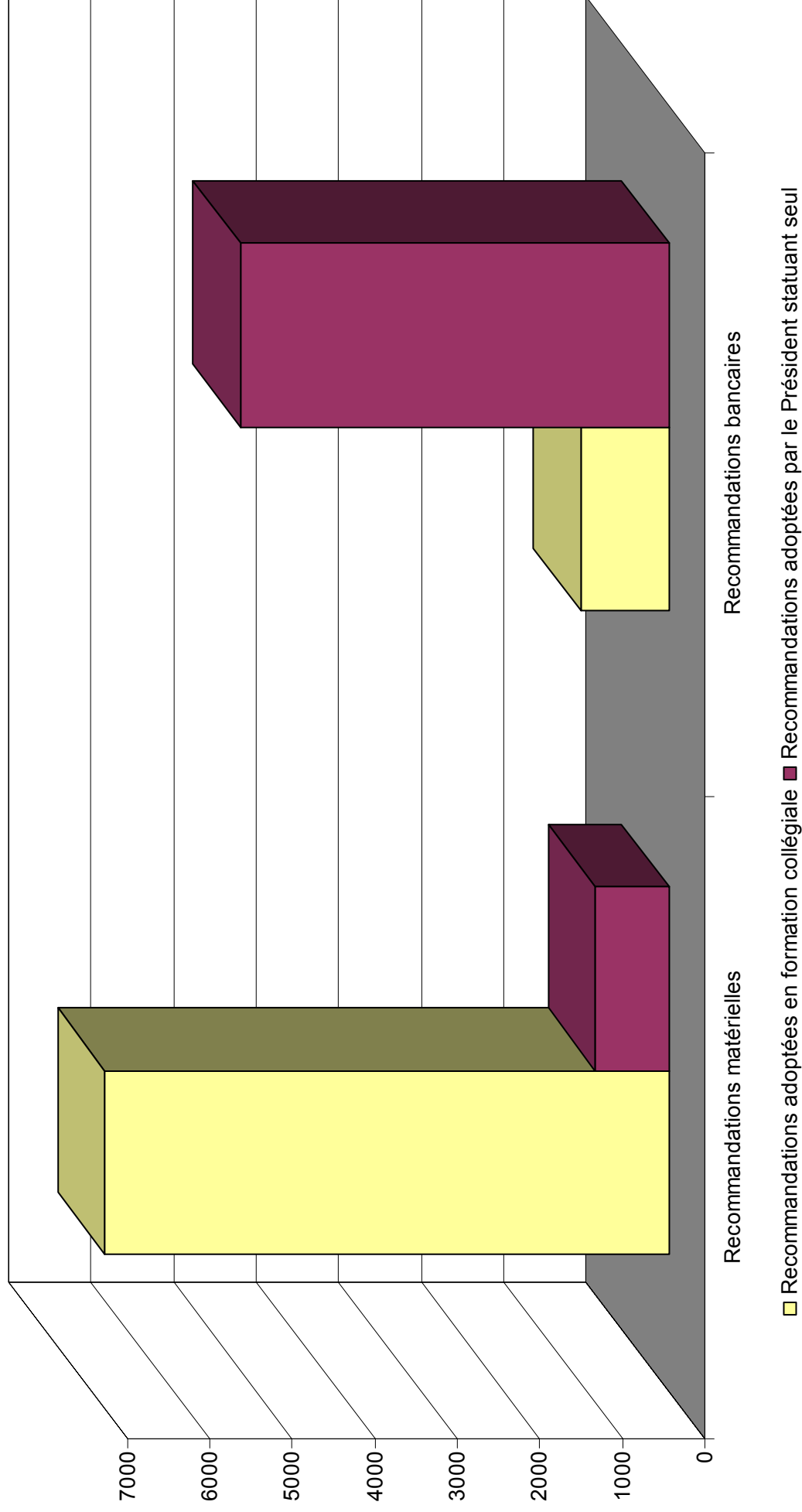


# RECOMMANDATIONS FORMULEES DEPUIS 2001 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2004 (II)

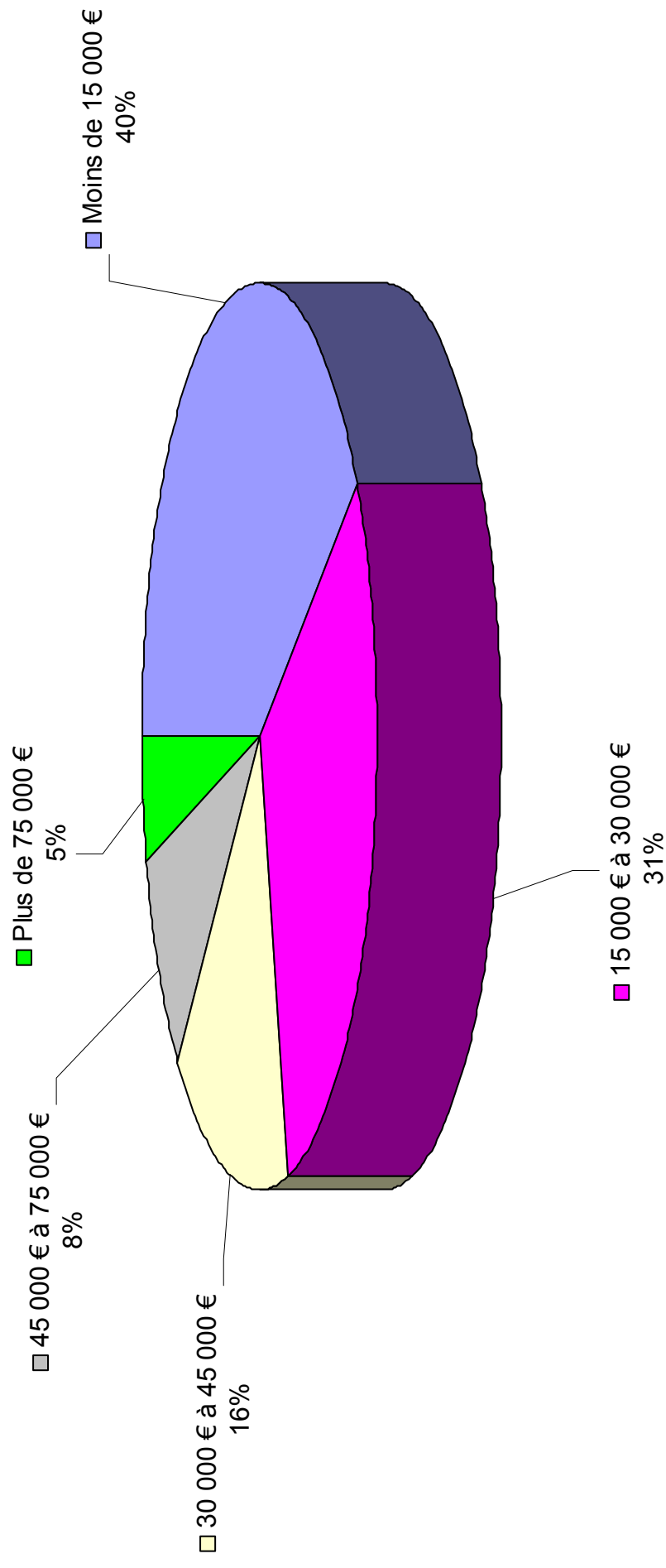


■ Nombre de recommandations matérielles ■ Nombre de recommandations bancaires

## RECOMMANDATIONS ADOPTÉES EN FORMATION COLLEGIALE OU PAR LE PRESIDENT STATUANT SEUL



## VALEURS MOYENNES DES INDEMNISATIONS PROPOSEES POUR LES SPOLIATIONS MATERIELLES



**BILAN DES SOMMES ENGAGÉES  
DEPUIS LE DÉBUT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION  
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2004**

MONTANT TOTAL TOUS PRÉJUDICES CONFONDUS : **176 896 183 €**

- ➔ A la charge de l'État : **158 358 060 €**
- ➔ A la charge des banques : **18 538 123 €**

MONTANT AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES : **18 538 123 €**

- ➔ Dépôt ("Fonds A") : **2 528 179 €** (2 797 350 USD)
- ➔ Fonds ("Fonds B") : **16 009 944 €** (18 320 555 USD)

CONSOMMATION EN POURCENTAGE DES FONDS BANCAIRES :

- ➔ Dépôt ("Fonds A") : **5,6 %** (dotation initiale : 50 000 000 USD)
- ➔ Fonds ("Fonds B") : **82,9 %** (dotation initiale : 22 500 000 USD)

\*\*  
\*\*

➡ **Mémento.**

## MÉMENTO (au 31 décembre 2004)

### EXÉCUTIF DE LA COMMISSION :

- ➔ Président : **M. Pierre DRAI**, premier président honoraire de la Cour de Cassation.
- ➔ Directeur : **M. Lucien KALFON**, Préfet.
- ➔ Rapporteur général : **M. Jean GÉRONIMI**, avocat général honoraire à la Cour de Cassation.

### INSTRUCTION DES DOSSIERS ET ORGANISATION DES SÉANCES :

- ➔ Membres du Collège délibérant : **9**
- ➔ Rapporteurs : **27**

### FRÉQUENCE DES SÉANCES :

- ➔ Formations restreintes : **5 par semaine**
- ➔ Formations plénières : **1 à 2 par mois**

### SÉANCES ORGANISÉES EN 2004 : 188

- ➔ Formations restreintes : **177**
- ➔ Formations plénières : **11**

### NOMBRE MOYEN DE DOSSIERS EXAMINÉS LORS D'UNE SÉANCE : 13

### DOSSIERS ENREGISTRÉS : 20 966

- ➔ Dont **13 830** dossiers matériels
- ➔ Dont **7 136** dossiers bancaires

### RECOMMANDATIONS FORMULÉES (TOUS PRÉJUDICES CONFONDUS) : 14 000

- ➔ Dont **7 449** recommandations matérielles
- ➔ Dont **6 551** recommandations bancaires

### RECOMMANDATIONS DE REJET : 1 246 (soit 8,9 % des recommandations formulées)

- ➔ Au titre des spoliations matérielles : **364**
- ➔ Au titre des spoliations bancaires : **882**

### DEMANDES DE RÉEXAMEN PASSÉES EN COMMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2004 : 127

### RECOMMANDATIONS FORMULANT DES LEVÉES DE PARTS RÉSERVÉES : 654

\*\*

➡ **Acronymes.**

## ACRONYMES

**AN** : Archives nationales

**AP** : Archives de Paris

**CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations

**CDJC** : Centre de Documentation Juive Contemporaine

**CNCC** : Caisse nationale de crédit coopératif

**DMF** : Direction des musées de France

**MAE** : Ministère des affaires étrangères

**MNAM** : Musée national d'art moderne

**NSMD** : Neufelize, Schlumberger, Mallet & Demachy

**OBIP** : Office des biens et intérêts privés

**PP** : Préfecture de police

\*  
\*\*